

**Bachelor en Sciences et Ingénierie**

**des écoles d’ingénieurs accréditées à délivrer
le titre d’ingénieur diplômé**

**Guide d’autoévaluation**

**pour une demande d’attribution du grade de licence**

**à une formation de Bachelor en Sciences et Ingénierie**

**2022**

Version validée en

séance plénière du 15 mars 2022

Pour information :

\*Les documents de la CTI ne sont pas justifiés pour faciliter la lecture par les personnes dyslexiques.

**I. Présentation générale**

**Le rapport d’autoévaluation rédigé par l’école selon ce guide est l’élément central du dossier de demande d’attribution du grade de licence[[1]](#footnote-2). Il est rappelé que le dossier doit être approuvé par le conseil d’administration (ou l’instance jouant ce rôle) de l’école, et être signé par le directeur de l’école. La date de l’approbation par les instances est indiquée explicitement dans la lettre d’accompagnement du dépôt du dossier.**

**L’ensemble du dossier est déposé directement par l’école, au format numérique pdf, auprès du greffe de la CTI situé à la DGESIP (****greffe-cti@education.gouv.fr****). La composition du dossier de demande d’accréditation ainsi que la procédure à suivre sont détaillées dans le document « Procédure d’évaluation en vue de l’attribution du grade de licence d’accréditation Bachelor ».**

Le rapport d’autoévaluation est à remplir soigneusement par l’école pour une première demande ou un renouvellement d’accréditation ; **il ne doit pas dépasser 30 pages**. Les rapports d’autoévaluation ne respectant pas cette consigne seront renvoyés à l’établissement afin que celui-ci réalise le travail de synthèse nécessaire. Le rapport d’autoévaluation est élaboré en mode projet en impliquant les parties prenantes internes, les personnels et les élèves, et externes.

Pour chaque critère majeur relevant de la demande d’accréditation, l’école rédige le paragraphe d’autoévaluation qui constitue une autoanalyse répondant aux attendus du critère majeur. Une liste de preuves est requise pour chaque critère majeur. L’école joint les documents de preuve pertinents au regard du critère et de la situation de l’école. Les documents de preuve apparaissent dans le dossier d’autoévaluation sous la forme de liens hypertextes directement dans le paragraphe concerné et sont transmis sous forme numérique avec le dossier de demande d’accréditation en document pdf, lien de téléchargement ou lien URL vers un site dédié de l’école.

**Parmi les preuves requises, celles indiquées ci-dessous sont impératives. Elles doivent donc être jointes au dossier de demande d’accréditation faute de quoi le dossier sera considéré comme incomplet.** L’école reprendra donc cette liste dans un document à part joint au dossier de demande d’accréditation en mentionnant la fourniture de la preuve et en remplissant avec les données chiffrées demandées (voir le document « Procédure d’évaluation en vue de l’attribution du grade de licence d’accréditation Bachelor»).

**Documents et preuves indispensables à présenter dans tout dossier de demande d’accréditation[[2]](#footnote-3)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Concernant l’école** |
|  | A.2.P1 | Composition et comptes rendus des conseils statutaires (Conseil d’école, Conseil d’administration, Conseil de perfectionnement… concernant les formations de Bachelor de l’école) | *lien vers la preuve* |
|  | A.3.2.P1 | Budget de fonctionnement de l’école concernant les formations Bachelor | *lien vers la preuve* |
|  |  | **Pour chaque formation de Bachelor entrant dans le périmètre de la demande d’accréditation** |
|  | C.3.1.P3 | Proposition de nouvelle Fiche RNCP et pour les renouvellements dernière fiche active | *lien vers la preuve* |
|  | A.2.P.3 | Liste des formations du site dans le domaine et identification des éléments de différentiation et de complémentarité (benchmarking) | lien vers la preuve |
|  | C.6.3.P1 | Maquette du diplôme  | *lien vers la preuve* |
|  | C.6.3.P2 | Maquette du supplément au diplôme | *lien vers la preuve* |
|  | A.2.P2 | Décision validée par les instances de l’école détaillant les droits et frais de scolarité et la politique d’exonération mise en place | *lien vers la preuve* |
|  | C.1.P1 | Règlement des études | *lien vers la preuve* |
|  | Annexe 3 | Maquette pédagogique de la formation  | *lien vers la preuve* |
|  | Annexe 4 | Syllabus des enseignements | *lien vers la preuve* |
|  | Annexe 5 | Mini CV des enseignants intervenants dans la formation | *lien vers la preuve* |
|  | C.3.P1 | Tableau croisé des UE et des compétences ou autre mode de représentation | *lien vers la preuve* |
|  | D.1.P1 | Voies d'accès, part relative des types d'admissions (sur épreuves, sur titre…). Capacité d’accueil actuelle et future, perspectives | *lien vers la preuve* |
|  | D.4.P1 | Critères d’admission, notamment en langues | lien vers la preuve  |
|  | C.4.4.P1 | Mode d’évaluation des compétences linguistiques dont les tests d’Anglais et de Français langue étrangère | *lien vers la preuve* |
|  | D.6.P1 | Plan d’action visant le développement de la diversité dans la formation. Politique d’accueil et de suivi des étudiants concernés. | *lien vers la preuve* |
|  | C.6.P1 | Plan d’action en matière d’accueil et de suivi des étudiants en situation de handicap | *lien vers la preuve* |
|  | C.1.P2 | Convention avec le CFA si apprentissage et avec structure partenariale le cas échéant | *lien vers la preuve* |

**Données à fournir par l’école conformément à l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master**

***Les valeurs de référence définies par la CTI pour chacun de ces indicateurs sont données en annexe 2***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **TCG.1** | **Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche**  |  |
|  | TCG.1.1 | Nombre et part des enseignants permanents dans la formation  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.1.2 | Nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.1.3 | Nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.1.4 | Nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.1.5 | Autres indicateurs de productions scientifiques listes définies par disciplines) liés aux domaines de formations correspondant au diplôme  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.1.6 | Nombre de diplômés s’inscrivant dans le diplôme de niveau supérieur (niveau master ou doctorat)  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | **TCG.2** | **Préparer l’insertion professionnelle** |  |
|  | TCG.2.1 | Part des professionnels issus du monde socioéconomique du programme  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.2.2 | Taux d’emploi à 18 mois et à 30 mois des diplômés du programme | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.2.3 | Taux de poursuite d’études à un niveau supérieur  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.2.4 | Part des diplômés en emploi en CDI à 18 mois et à 30 mois  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | **TCG.3** | **Favoriser la réussite de tous les étudiants** |  |
|  | TCG.3.1 | Part des étudiants en situation de handicap  |  *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.3.2 | Part des étudiants en apprentissage  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.3.3 | Part des étudiants bénéficiant d’un accompagnement pédagogique ou d’un parcours de formation personnalisé  |  *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | **TCG.4** | **Définir une politique sociale pour permettre l’accès de tous à la formation** |  |
|  | TCG.4.1 | Part des étudiants boursiers sur critères sociaux  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.4.2 | Part des étudiants du programme soutenus par l’établissement  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.4.3 | Montant des aides de l’établissement distribuées au sein du programme  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | **TCG.5** | **Inscrire son offre de formation dans la politique de site** |  |
|  | TCG.5.1 | Part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l’établissement d’origine | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.5.2 | Part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site  |  *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.5.3 | Nombre de projets de formation et/ou de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d’autres établissements de formation et de recherche du site  |  *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | **TCG.6** | **Favoriser la mobilité internationale** |  |
|  | TCG.6.1 | Part des étudiants en mobilité entrante/sortante  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.6.2 | Part des enseignants-chercheurs et enseignants en mobilité entrante/sortante  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.6.3 | Nombre et qualité des partenariats étrangers  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | **TCG.7** | **Mettre en œuvre une démarche qualité afin d’assurer l’amélioration continue de la formation** |  |
|  | TCG.7.1 | Fréquence des enquêtes  | *Valeur(s) de l’indicateur* |
|  | TCG.7.2 | Proportion des répondants  | *Valeur(s) de l’indicateur* |

**Présentation de. la structure du guide d’autoévaluation**

Ce guide d’autoévaluation reprend les critères majeurs du référentiel 2020 Bachelor :

* Champ A : Mission et organisation (formation / école / établissement)
* Champ B : Ouvertures et partenariats
* Champ C : Formation des élèves Bachelor
* Champ D : Recrutement des élèves Bachelor
* Champ E : Emploi des diplômés de Bachelor
* Champ F : Démarche qualité et amélioration continue

Annexe 1 : Page de garde du guide d’autoévaluation est donnée en annexe.

Annexe 2 : Tableau des critères du grade de Licence

Annexe 3 : Maquette pédagogique de la formation (Tableau Excel)

Annexe 4 : Format type du syllabus

Annexe 5 : Format type des mini-CV des enseignants

Annexe 6 : Architecture des annexes du dossier

Ce guide d’autoévaluation détaille par chapitre les éléments d’autoévaluation attendus, à rédiger et fournir par l’école. Ces éléments sont présentés de la façon suivante :

C.3.1 Chapitre – sous chapitre

Critères majeurs issus du Livre 1

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs**indications complémentaires de la CTI, le cas échéant

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Suggestions pour l’autoévaluation, informations utiles etc.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | A.1.P1 | Accords et conventions de partenariat locaux et régionaux qui intègrent et/ou ont un impact sur la formation de Bachelor | *Lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | A.1.P2 | Complémentarité de la formation de Bachelor par rapport aux formations de même niveau sur le site | *Lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | TCG.5.1 | Part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l’établissement d’origine  | *Rappel valeurs indicateur TCG.5.1 (Annexe 2)*  | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | TCG.5.2 | Part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site  | *Rappel valeurs indicateur TCG.5.2 (Annexe 2)*  | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |

**Sont signalés avec un carré de couleur noire, les éléments de preuve devant impérativement être fournis.**

Les éléments de preuve suivent une nomenclature. La nomenclature « TCG.x.x » fait référence aux indicateurs du Tableau des Critères du Grade

En fin de chapitre, une analyse SWOT :

|  |  |
| --- | --- |
| ***C*** | ***Autoanalyse SWOT*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
| *Opportunités* | *Risques* |

**II. Guide d’autoévaluation**

# A. MISSION ET ORGANISATION (FORMATION / ÉCOLE / ÉTABLISSEMENT)

L’école a une mission principale validée de formation d’ingénieur, des objectifs, une organisation et des moyens conformes à cette mission. Pour ce qui concerne l’ensemble de l’établissement seules les évolutions récentes de la gouvernance, les réponses aux recommandations CTI sur le sujet sont à préciser. En revanche, les éléments spécifiques concernant la formation de Bachelor sont à détailler.

La CTI s’attachera en particulier à analyser le positionnement de la formation dans l’offre de formation du site ou dans l’environnement local dans lequel s’inscrit l’établissement. Elle s’attachera également aux moyens humains et matériels, mis en œuvre pour la formation de Bachelor et précisera, en quoi ces moyens permettent une réelle exposition à la recherche.

* 1. Stratégie et identité

L’école a une identité effective et une implantation visible ; une organisation clairement définie dans des textes statutaires lui permet de réaliser dans de bonnes conditions sa mission, sa ou ses formations d’ingénieur et son projet de formation de Bachelor.

Pour participer au développement de l'attractivité et du rayonnement des territoires aux niveaux local et régional, l'établissement développe des synergies avec ses partenaires, notamment par l'inscription dans une politique de site.

L'établissement veille à la cohérence, la complémentarité et la non-concurrence du diplôme dont il souhaite qu'il puisse conférer le grade de licence avec d'une part ses autres diplômes, notamment les diplômes nationaux pour lesquels il est accrédité, et d'autre part l'offre de formation des différents établissements du site.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école présente une étude de positionnement et d’impact de la formation de Bachelor sur l’environnement académique local ou sur le site, que la formation soit nouvelle ou pas. Cette étude d’impact intègre des contacts avec les établissements du site qui présentent des formations dans des domaines similaires ; il s’agit d’identifier le positionnement relatif de chacune des formations.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | A.1.P1 | Accords et conventions de partenariat locaux et régionaux qui intègrent et/ou ont un impact sur la formation de Bachelor | *Lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | A.1.P2 | Complémentarité de la formation de Bachelor par rapport aux formations de même niveau sur le site | *Lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | TCG.5.1 | Part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l’établissement d’origine  | *Rappel valeurs indicateur TCG.5.1 (Annexe 2)*  | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | TCG.5.2 | Part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site  | *Rappel valeurs indicateur TCG.5.2 (Annexe 2)*  | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | TCG.5.3 | Nombre de projets de formation et/ou de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d’autres établissements de formation et de recherche du site  | *Rappel valeurs indicateur TCG.5.3 (Annexe 2)*  | *Rappel indicateur I.5.3lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |

* 1. Offre de formation

L’école a une stratégie globale d’offre de formation ; elle est claire, diversifiée, adaptée aux besoins.

L’école a une offre de formation diplômante d’ingénieur et de Bachelor, initiale et/ou continue, s’appuyant sur des objectifs clairs, qui s’inscrit en cohérence et complémentarité avec l’ensemble de l’offre de formation de l’établissement et du site.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école a défini la stratégie et l’organisation cohérente de l’ensemble de ses formations qui intègre la formation de Bachelor et précise son positionnement par rapport aux autres formations.

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | A.2.P1 | Composition et comptes rendus des conseils statutaires (Conseil d’école, Conseil d’administration, Conseil de perfectionnement… concernant les formations de Bachelor de l’école,) | *lien vers la preuve*  |
|  | A.2.P2 | Décision validée par les instances de l’école détaillant les droits et frais de scolarité et la politique d’exonération mise en place | *lien vers la preuve*  |
|  | A.2.P3 | Liste des formations du site dans le domaine et identification des éléments de différentiation et de complémentarité (benchmarking) | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | A.2.P4 | Liste des formations déjà actives dans le domaine au niveau national | commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

* 1. Les moyens et leur emploi

Les instances de gouvernance de l’école veillent à ce que des moyens nécessaires et adaptés soient affectés afin d’assurer la formation.

* + 1. Ressources humaines

L’école dispose d’un nombre suffisant d’enseignants, d’enseignants chercheurs qualifiés accomplissant leur service en son sein, ainsi que de personnels administratifs et techniques lui permettant de définir et de mettre en œuvre son projet pédagogique. La participation de l'établissement à une politique de site peut être mobilisée pour garantir la participation significative d'enseignants chercheurs aux formations et répondre aux impératifs de qualité fixés au titre de l'adossement à la recherche.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école emploie des enseignants-chercheurs permanents, dont une partie est internationale et apte à enseigner en anglais, titulaires d’un doctorat, d’une HDR ou équivalent, en nombre suffisant pour garantir la réalisation du projet pédagogique de la formation de Bachelor.

Les enseignants internes dispensent une partie de la formation (agrégés, certifiés, enseignants de langues…).

L’école accueille des intervenants vacataires d’entreprise, industriels et issus du milieu socioéconomique.

L’école accueille des enseignants vacataires d’autres établissements d’enseignement supérieur, d’autres composantes (cas des écoles internes) ou d’organismes nationaux de recherche.

L’école emploie des personnels administratifs et techniques en nombre suffisant pour permettre la réalisation optimale du programme de formation et un suivi des élèves.

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | A.3.1.P1 | Enseignants vacataires d’entreprise :Enseignements, statuts, emploi principalEffectifs, heures assurées et pourcentage | lien vers la preuve |
|  | A.3.1.P2 | Enseignants vacataires d’autres établissements et d’organisme de recherche :Enseignements, statuts (titulaires, échanges…), emploi principalEffectifs, heures assurées et pourcentage | lien vers la preuve |
|  |  |  |  |
|  | TCG.1.1 | Nombre et part des enseignants permanents dans la formation  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.1 (Annexe 2)  | lien vers la preuve |
|  | TCG.1.2 | Nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.2 (Annexe 2)  | lien vers la preuve |
|  | TCG.1.3 | Nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.3 (Annexe 2)  | lien vers la preuve |

* + 1. Moyens matériels et locaux

Les locaux et les moyens matériels permettent d’accomplir la mission pédagogique dans de bonnes conditions, notamment pour les élèves : locaux de formation, moyens informatiques, centre de documentation multimédia, plateformes de haute technologie…

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Le matériel pédagogique dédié au programme de Bachelor est adapté et en bon état. Il existe un plan de renouvellement de ce matériel pédagogique.

Le parc informatique et les logiciels sont récents et correspondent aux besoins de la formation. Les débits offerts par les réseaux mobile (WiFi) et fixe sont suffisant pour les usages numériques de la formation (distanciel).

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | A.3.2.P1 | Budget de fonctionnement de l’école concernant les Bachelors | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | A.3.2.P2 | Moyens informatiques (matériels, logiciels…) destinés à l’enseignement du Bachelors | commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | A.3.2.P3 | Système d’information de la scolarité pour les Bachelors | commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | A.3.2.P4 | Accueil externalisé des élèves : conventions avec les parties prenantes externes | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

|  |
| --- |
| ***A. Autoévaluation « Mission et Organisation » centrée sur les éléments spécifiques concernant la formation de Bachelor*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
|  |  |
| *Opportunités* | *Risques* |
|  |  |

# B. OUVERTURES ET PARTENARIATS

L’école est fortement intégrée dans son environnement local, régional, national, européen et international ; elle est pleinement consciente que cette ouverture sur l’extérieur est une dimension fondamentale qui lui permet d’accomplir ses missions avec qualité ; elle tisse des partenariats avec des établissements homologues et avec ses parties prenantes, en particulier les employeurs et les collectivités. Elle fait état des partenariats développés pour la mise en œuvre de la formation avec ses partenaires publics ou privés et autres collaborations qu'elle entretient avec ces derniers : conventions, travaux de recherche, formations conjointes.

B.1 Liens de la formation avec le milieu socioéconomique

L’école est fondamentalement à l’écoute de son environnement professionnel, notamment pour l’élaboration des projets de formations de Bachelor et fait coïncider son évolution avec les changements prévisionnels de cet environnement.

Des professionnels en exercice dans des entreprises sont impliqués dans les instances de l’école ainsi que dans l’ingénierie et la mise en œuvre de l’enseignement des programmes de Bachelor.

L’école entretient des liens avec les entreprises innovantes, en particulier avec les PME et TPE.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école sollicite le milieu socioéconomique et répond aux demandes des milieux professionnels pour la formation Bachelor.

L’école répond aux demandes ou aux besoins de formations régionales, nationales, dans son champ d’activité et en adéquation avec ses objectifs.

Des représentants du monde socioéconomique participent à l’élaboration du projet pédagogique.

Des représentants du milieu socioéconomique participent aux jurys (admission, soutenances, concours internes…).

L’école fait appel à des enseignants permanents issus ou ayant une expérience de l’entreprise.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | B.1.P1 | Expression des demandes d’entreprises et prise en compte, dispositif de dialogue, compte-rendu du conseil de perfectionnement | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | B.1.P2 | Implication du monde socio-économique dans l’élaboration du projet pédagogique | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | B.1.P3 | Participation de professionnels aux jurys (quelles instances et quelle présence) | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## B.2 Ancrage avec la recherche et l’innovation

L’école a une politique en matière de recherche et d’innovation exprimée dans sa stratégie propre ou de coopération.

La composition de l'équipe pédagogique inclut, au regard du nombre d'élèves, un nombre suffisant d'enseignants-chercheurs qui appartiennent ou sont affiliés à ses laboratoires de recherche. Cette appartenance nourrit le lien essentiel entre formation et recherche en faisant bénéficier les enseignements des savoirs les plus récents et en plaçant les élèves au plus près de ces activités de recherche et d’innovation.

Les titulaires du diplôme de Bachelor conférant le grade de licence ont la capacité de poursuivre le cursus par une formation conduisant au grade de master.

L’école contribue par ses activités pédagogiques et de recherche à la création de projets, de produits ou services, d’activités et d’entreprises innovants.

L’école possède ou partage les structures adéquates pour réaliser ces activités. L’école associe à ces activités l’ensemble de ses enseignants et élèves.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école a réfléchi au lien entre enseignement et recherche, sa nature, son intensité, ses modalités de mise en œuvre, pour la formation de Bachelor.

L’école associe des chercheurs d’organismes de recherche aux enseignements de Bachelor.

L’innovation et l’entrepreneuriat sont intégrés au projet pédagogique. Des activités de projets à caractère pluridisciplinaire / transdisciplinaire sont organisées dans un cadre de travail collaboratif.

Les élèves de Bachelor ont accès aux activités d’incitation à l’entrepreneuriat et aux structures de création d’entreprises mises en place par l’école.

Les élèves de Bachelor ont accès à un centre de ressources documentaires soit de l’école soit grâce à la coopération avec d’autres établissements du site.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |  |
|  | B.2.P5 | Organisation et fonctionnement du lien : formation / recherche / innovation pour la formation de Bachelor | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | B.2.P6 | Accès des élèves de Bachelor aux activités d’incitation à l’entrepreneuriat et aux structures de création d’entreprises mises en place par l’école.Événements liés à la promotion de la création d’entreprise | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  |  |  |
|  | TCG.1.2 | nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.2 (Annexe 2)  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | TCG.1.3 | nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.3 (Annexe 2)  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | TCG.1.4 | nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.4 (Annexe 2)  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | TCG.1.5 | autres indicateurs de productions scientifiques liés aux domaines de formations correspondant au diplôme  | Rappel valeurs indicateur TCG.1.5 (Annexe 2)  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## B.3 Ancrage européen et international : internationalisation de la formation

L'école inclut dans sa stratégie internationale l'ambition de former des diplômés de Bachelor capables de travailler dans un contexte international.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les élèves de Bachelor bénéficient des réseaux et partenariats internationaux de l’école.

Ils ont accès -au même titre que les autres étudiants de l’école- aux moyens matériels et financiers favorisant l’internationalisation de leur parcours.

La formation de Bachelor fait partie du périmètre d’actions du service/direction des relations internationales de l’école.

Les élèves de Bachelor bénéficient notamment des opportunités d’ouverture internationale suivantes :

- mobilité sortante,

- mobilité entrante : accueil d’élèves étrangers dans leur formation, participation d’enseignants étrangers aux enseignements et à l’encadrement de projets

- cursus de double diplôme

- accès à des événements à dimension internationale (conférences, semaines européennes, etc.)

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | B.3.P1 | L’école a mis en place des partenariats internationaux spécifiques pour la formation de Bachelor ou a inclus la formation de Bachelor dans les accords existants. Nombre et qualité de ces partenariats | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | B.3.P2 | Part du corps enseignant de la formation ayant une expérience significative de vie, d’études ou de travail à l’étranger  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

|  |
| --- |
| ***Champ B Ouverture et partenariats de l’école, Autoanalyse SWOT centrée sur les éléments spécifiques concernant la formation de Bachelor*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
|  |  |
| *Opportunités* | *Risques* |
|  |  |

# C. FORMATION BACHELOR

La formation doit permettre de développer les compétences de niveau Bac+3 (niveau 6 au RNCP), ce qui implique durant le cursus l’acquisition des connaissances, savoir-faire et attitudes nécessaires à leur développement. Elle peut se faire sous statut étudiant, sous statut d’apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle (formation continue). Les processus de définition, de développement et d’évaluation des compétences durant le cursus constituent la "démarche compétences".

L’élève est placé au centre du processus de formation, dans la mesure où toute la démarche compétences est orientée vers l’acquisition de ces compétences par l’élève dans la perspective de son projet professionnel.

## C.1 Architecture générale de la formation

Afin d’atteindre le niveau de développement des compétences décrit dans le projet de formation, l’élève suit un cycle d’enseignement supérieur de six semestres (3 années), comportant des enseignements académiques pluridisciplinaires, des enseignements scientifiques, technologiques et des périodes de formation en milieu académique et professionnel ; la formation inclut des activités en immersion et en recherche.

La délivrance de ce diplôme par l’école à un étudiant conférera à celui-ci de plein droit le grade de Licence, niveau reconnu à l’international.

|  |
| --- |
| Architecture générale de la formation |
| FISE | FISA |
| L’élève doit effectuer au moins trois semestres académiques d'enseignements sous le contrôle actif de l'école durant les six semestres de sa formation ainsi qu'un stage de fin d'étude (projet de fin d'étude).Des élèves relevant d’un parcours spécifique, à savoir pouvoir justifier des mêmes compétences que celles acquises dans les deux premières années du Bachelor, peuvent être admis directement en semestre S5. Leur effectif ne doit pas représenter plus d’un quart de celui de la promotion de 3ème année.Une partie de la formation pourra être réalisée en cours à distance. | La formation Bachelor se déroule en six semestres dont la totalité ou une partie peut se réaliser en apprentissage sous la forme d’alternances de périodes en entreprise et de périodes de formation en école. Une partie des périodes de formation en école pourra être réalisée en cours à distance.La durée du contrat apprentissage est de un à trois ans et doit toujours prendre fin dans le cadre de la dernière année du cursus. |
| La formation s’effectue en école, complétée par des stages en milieu académique (laboratoire de recherche par exemple) et en entreprise.Le stage de fin d’études, qui fait partie normalement du semestre 6, est réalisé sous le contrôle effectif de l’école (éventuellement partagé avec un autre établissement, en particulier dans le cas d’un cursus bi-diplômant).La dernière année de formation peut être réalisée en contrat de professionnalisation, donc sous statut salarié et en alternance. | L’apprentissage associe une formation fondée sur l’exercice en entreprise d’une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification envisagée, et des enseignements académiques.L’apprenti a un statut de salarié de l’entreprise, il est également élève de l’école.Sur le plan administratif et réglementaire :La formation est portée par un centre de formation d’apprenti (CFA) interne ou externe. Si le CFA est externe (partenaire) ; il conventionne avec l’école qui délivre le diplôme. Le CFA doit répondre à l’ensemble des obligations légales L. 6231-2 et aux indicateurs qualité du référentiel QUALIOPI. |

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs**
**Convention entre établissements pour une formation**

**Certaines formations sont mises en œuvre par la collaboration de plusieurs établissements et il peut être souhaitable que cette collaboration soit portée sur le diplôme**. **Le diplôme doit être décerné par un seul établissement** (il ne peut pas être délivré de façon conjointe, sauf pour certaines formations entre partenaires internationaux dénommés « diplômes internationaux conjoints ») qui doit assurer plus de la moitié de la formation. C’est cet établissement qui est accrédité et enregistré comme porteur de la formation. L’autre établissement s’il assure au moins 1/3 des enseignements ou autres activités pédagogiques, peut être mentionné sur le diplôme si une convention est signée entre les établissements. Le diplôme fera référence à cette convention. Les enseignants permanents de l'établissement en convention qui interviennent dans la formation Bachelor en Sciences et Ingenierie sont comptabilisés comme enseignant permanent au même titre que l'établissement porteur du diplôme

Si les conditions précédentes sont respectées, l’intitulé du diplôme pourra porter la mention : Bachelor en Sciences et Ingénierie - “spécialité” de « l’établissement porteur du diplôme » en convention avec « l’établissement en convention ». Un tel diplôme ne sera pas signé par le directeur de l’école en convention.

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Pédagogie de l’alternance (FISA) et durée du contrat d’apprentissage**

L’apprentissage est un processus d’acquisition des compétences qui repose sur l’alternance. Cette acquisition s’effectue en partie en école d’ingénieur et en partie en entreprise, sous la responsabilité d’un « maitre d’apprentissage » en entreprise et d’un tuteur école. La formation est dispensée selon une formule pédagogique adaptée qui part de l’exploitation du concret pour appréhender les démarches et les méthodes techniques ou théoriques. La complémentarité donc entre l'école et l'entreprise nécessite une réelle synchronisation entre elles est la clef d’une alternance réussie. Il est nécessaire que l’école mette en place un suivi rigoureux des alternants qui comprend des échanges réguliers avec les élèves, mais aussi avec les maitres d'apprentissage.

Avec l’appui du centre de formation d’apprentis (CFA), l’école doit animer les réunions et les échanges avec les maitres d’apprentissage, outiller ces derniers afin qu’ils puissent préparer les futures périodes en entreprise et délivrer les compétences définies.

Il est important que la formation en apprentissage déploie une pédagogie adaptée sur l’intégralité des trois années. Conformément à la législation en vigueur, le contrat d’apprentissage a une durée de un à trois ans et doit prendre fin la dernière année du cursus. Dans le cas où la formation en apprentissage ne se réaliserait pas sur l’intégralité des six semestres, l’école doit présenter l’ensemble du cursus avec la partie prévue en FISE et celle prévue en FISA. Elle devra également s’assurer que les élèves pourront compléter l’ensemble du référentiel de compétences de la formation.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Liste indicative des éléments de preuve |
|  | C.1.P1 | Règlement des études | lien vers la preuve |
|  | C.1.P2 | Convention avec le CFA si apprentissage et avec structure partenariale le cas échéant | lien vers la preuve |

## C.2 Élaboration et suivi du projet de formation

Le projet de formation répond à un besoin identifié et significatif de compétences scientifiques, techniques, industrielles et organisationnelles qui émane d’un ou plusieurs secteurs professionnels et de la société. Il vise une insertion professionnelle directe après la formation ou une poursuite d'études en master en France ou à l’étranger.

La formation est définie dans un projet de formation élaboré de manière participative ou coopérative.

La formation s'inscrit dans un plan de formation et répond à un besoin identifié. Au sein de l’école, est organisée une structure de dialogue (ex : conseil de perfectionnement). Cette structure a en charge de caractériser et d’actualiser la formation afin qu'elle reste en adéquation avec les besoins des entreprises et des milieux économiques. Elle propose des objectifs de formation et s’assure des résultats.

Ces besoins sont exprimés pour répondre à un besoin professionnel.

L'école devra démontrer que ces données sont mises en perspective dans le cadre régional, national et international et permettent d’évaluer l’opportunité du projet en termes de débouchés et de recrutement d’élèves.

Pour chaque diplôme de Bachelor pour lequel l'établissement demande le grade de licence, l'école construit un référentiel de compétences auxquelles elle va former ses élèves.

Ce référentiel, au travers duquel doit transparaitre l'identité de l'école, correspond à une vision de la formation partagée par l'ensemble de l'équipe pédagogique et les parties prenantes professionnelles. Il sert en outre d’outil de communication en aval (pour les futurs apprenants), en amont (pour les employeurs) et en interne pour piloter la formation (il doit notamment servir de base de discussion afin de déterminer quelles compétences sont développées lors des périodes de la formation).

Une fiche RNCP est établie détaillant principalement les activités et compétences visées, regroupant celles-ci dans des ensembles cohérents globalement évaluables (blocs de compétences), les conditions de validation et les conditions d’accès au diplôme ; elle est cohérente avec le projet détaillé de formation, la démarche compétences élaborée et est régulièrement actualisée.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Le projet de formation est approuvé par le conseil de l’école.

L’école fait évaluer la pertinence de son offre de formation par ses parties prenantes.

L'école a procédé à un benchmark national pour définir ou valider le projet de formation envisagée.

Des enquêtes et analyses des besoins à venir des entreprises concernées, au niveau national et régional sont effectuées.

L’école a expertisé l’offre de formation au niveau du site et au niveau régional dans le domaine cible. Elle s’est assuré que les besoins de formation de niveau Bac+3 dans le domaine cible ne sont pas satisfaits. La nouvelle formation n’est pas en concurrence frontale avec des formations similaires déjà existantes sur le site.

Pour les formations déjà existantes, l’évaluation des besoins du secteur en termes d’embauches est régulièrement actualisée aux niveaux régional, national.

Le projet de formation est explicite et formalisé. Décrire :

- les domaines techniques et industriels prospectifs,

- le marché de l’emploi,

- les entreprises concernées,

- la structure CFA et la structure de partenariat, le cas échéant,

- les compétences principales à acquérir,

- la stratégie et les prévisions du recrutement,

- les programmes,

- la pédagogie,

Ce projet est régulièrement évalué et actualisé. L’école prouve sa réactivité face aux évolutions du marché de l’emploi (adaptation quantitative et qualitative).

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.2.P1 | Composition et comptes-rendus des réunions du conseil de perfectionnement | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | C.2.P2 | Pour les nouvelles formations, études et enquêtes sur les besoins des entreprises concernées | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## C.3 Cursus de formation

Le contenu de la formation (programme et pédagogie) et les processus qui y sont associés doivent garantir la réalisation des objectifs de formation.

### C.3.1 Cohérence du cursus avec les compétences recherchées

Le lien entre chaque unité d’enseignement (UE) du cursus (y compris les expériences en entreprise) et les compétences à acquérir est établi formellement (par exemple sous la forme d’un tableau croisé).

La conception du programme de formation à partir du niveau de développement visé pour chaque compétence du référentiel doit rester compatible avec une certaine modularité de la formation (cours au choix, parcours optionnels), mais chaque élève doit avoir l’occasion de développer toutes les compétences du référentiel (éventuellement à des niveaux différenciés suivant son parcours).

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les cursus sont diversifiés et déclinés en options ou parcours (c'est à dire non libres pour l'essentiel).

Les cursus individualisés sont encadrés.

L'organisation du calendrier scolaire permet aux élèves d'effectuer leurs stages de première et de deuxième année tout en ayant une période de repos d'au moins 15 jours pendant l'été.

Les élèves effectuent au moins la moitié du cursus dans l'établissement (soit 3 semestres au minimum dans l’établissement pour un cursus en 3 ans).

Description des compétences attendues.

Nombres d’heures et de crédits consacrés à chaque domaine :

- les sciences de base et sciences et techniques de la spécialité, les sciences (méthodes et outils) de l’ingénieur,

- la culture d’entreprise et la compréhension approfondie de l’environnement industriel, économique, social et éthique,

- la dimension internationale, culturelle et philosophique.

Nombres d’heures et de crédits consacrés à chaque discipline.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.3.1.P1 | Tableau croisé des UE et des compétences ou autre mode de représentation | lien vers la preuve |
|  | C.3.1.P2 | Proposition de nouvelle Fiche RNCP et pour les renouvellements dernière fiche active | lien vers la preuve |
|  | C.3.1.P3 | Calendriers de scolarité | lien vers la preuve |
|  | C.3.1.P4 | Exemples de projets d'études | lien vers la preuve  |

### C.3.2 Organisation et contenu du programme de formation

Le contenu du programme répond aux objectifs de la formation dispensée.

Les recommandations européennes en matière d’organisation de la formation sont prises en compte et en particulier la semestrialisation des enseignements, l'attribution et la capitalisation de crédits, la délivrance d'un supplément au diplôme personnalisé.

Le syllabus des enseignements est disponible en interne et en externe, il est clair et structuré en unités d’enseignements (UE) et en éléments constitutifs d’unités d’enseignements (ECUE). Il est construit en cohérence avec le processus de Bologne, notamment avec le système européen de transfert de crédits (ECTS). Il doit être disponible en français et en anglais. Pour chaque unité d’enseignement et chaque élément constitutif, il indique les volumes horaires par modalité pédagogique (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, enseignements à distance), ainsi que l’estimation du temps de travail personnel de l’élève.

Chaque UE (unité d'enseignement) est également définie en termes d'acquis d'apprentissage qui donnent lieu en cas de validation à l'attribution d'ECTS. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque unité d’enseignement est indiqué et clairement lié au volume de travail global attendu. La matrice croisée associant UEs, ECUEs et compétences visées par la formation est établie. Les méthodes d’évaluation et les critères de validation des compétences sont explicités.

Chaque élément constitutif (incluant les enseignements mais aussi les projets, les stages et les périodes en entreprise dans le cadre de l'alternance) est caractérisé par :

* les acquis d’apprentissage visés et leurs modalités d’évaluation,
* un résumé succinct des contenus,
* les éventuels prérequis.

Toute activité pédagogique est intégrée à une unité d’enseignement à laquelle sont attribués des crédits ECTS ; les UE ne sont pas compensables entre elles.

La validation d’un semestre résulte de celle des UE qui le composent ainsi qu'éventuellement de la validation des compétences au niveau attendu à ce stade du cursus. La contribution des éléments contributifs avec leur validation dans la structuration de la formation en blocs de compétences au sens de France Compétences est explicitée. L’alignement pédagogique, c'est-à-dire la mise en cohérence pédagogique des acquis d’apprentissage, des activités d’enseignement et de l’évaluation, est bien explicité.

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Processus de Bologne / UE / Crédits ECTS**

L'enseignement supérieur est organisé conformément aux **recommandations de l'Espace européen de l'enseignement supérieur issu du processus dit « Processus de Bologne »** et pour ce qui concerne les écoles d’ingénieur, conformément à l'article D123-13 du Code de l'éducation**.**

Bologna Process: <http://ec.europa.eu/education/policy/higher-education/bologna-process_en>

European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS): <https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects_en>

**La CTI préconise :**

**- une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement,**

**- la mise en œuvre du** système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit **« Système européen de transfert de crédits - ECTS »,**

**- la délivrance lors de la diplomation d'une** annexe décrivant les connaissances et aptitudes acquises, dite **« supplément au diplôme ».**

**Affectation des crédits ECTS et formulation des résultats d’apprentissage**

Les crédits ECTS sont affectés sur base de la charge de travail nécessaire afin d’atteindre les résultats d’apprentissage requis.

Sur base du principe ECTS selon lequel 60 crédits sont affectés pour la charge de travail d’une année académique à temps plein, **30 crédits ECTS sont affectés à un semestre**.

Chaque année académique/semestre est scindé en unités/composantes d’enseignement. A chaque unité d’enseignement doit correspondre un ensemble cohérent et clair de résultats d’apprentissage, des critères d’évaluation adaptés, une charge de travail bien définie et un nombre spécifique de crédits ECTS.

**Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (ECUE) contribuant à l'acquisition d'un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage entre lesquels une compensation est possible. Le nombre de crédits européens affectés à une unité d'enseignement est proportionnel à la charge de travail globale de l'élève (heures encadrées et travail personnel).**

**Le nombre d’UE doit être équilibré par rapport à ces objectifs d’apprentissage.**

**Il est recommandé** **de ne pas définir des unités d’enseignement possédant une trop faible pondération** (fragmentation des programmes) mais les pondérations trop importantes sont déconseillées (frein à la mobilité).

Des demi-crédits peuvent être utilisés mais les autres décimales doivent être évitées**.**

Des UE dont les acquis d'apprentissage ne sont pas directement décrits en termes de compétences mais représentent des apprentissages essentiels servant de ressources à une ou plusieurs compétences peuvent figurer dans la maquette pédagogique. Toutefois, l'accumulation de tels apprentissages ne garantit pas un développement de compétences. Aussi, si de telles UE sont restées majoritaires au sein d'une année de formation, est-il important que cette dernière se dote d'un dispositif d'évaluation du niveau de développement des compétences de ses élèves qui permette de garantir une validation des semestres en accord avec les attendus au niveau des compétences à ce stade du cursus. Ce dispositif d'évaluation peut avantageusement se baser sur toutes les mises en situation authentiques existantes (périodes en entreprises, projets, bureaux d'études, etc.).

**Lorsque des stages sont exigés pour la réussite d’un programme, des résultats d’apprentissage et une charge de travail de l’étudiant doivent être définis et requièrent l’attribution de crédits** inclus dans le nombre total des crédits de l’année académique considérée.

Des crédits ECTS sont exclusivement octroyés aux apprenants lorsqu’une évaluation appropriée a démontré qu’ils ont atteint les résultats d’apprentissage requis pour une unité de programme (non compensation avec une autre UE). L’octroi de crédits certifie qu’un apprenant a satisfait aux exigences de l’UE considérée : les crédits affectés à une unité sont toujours octroyés dans leur totalité lorsque l’étudiant obtient la note de réussite, leur nombre n’est jamais adapté en fonction du niveau de performance de l’apprenant.Toutes les activités pédagogiques (enseignements, stages, projets…) doivent être incluses dans des unités d'enseignement auxquelles sont attribués des crédits ECTS. Il est souhaitable que la validation d'une unité d'enseignement repose sur la validation des acquis d'apprentissage et des compétences visées.

**Accumulation de crédits et progression**

Les crédits peuvent être cumulés (capitalisation) en vue de l’obtention de certifications, l’accumulation des crédits est documentée dans un relevé de notes officiel émis par l’institution selon les modalités déterminées par l’institution qui délivre le titre : les règles de progression peuvent être exprimées en termes de nombre de crédits ou de plages de crédit requises à différents stades d’un programme d’études. Elles peuvent également être formulées sous forme de règles détaillées concernant les unités obligatoires et facultatives à un stade et un niveau donné.

**La CTI demande que la validation d'un semestre ou d'une année soit basée sur la validation des unités d'enseignement qui la composent, sans compensation entre unités d'enseignement, et sans exigence de moyenne minimale au semestre ou à l’année.**

**Les crédits ECTS obtenus sont capitalisables : ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.**

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.3.1.P1 | Maquette pédagogique de la formation (Compléter tableau en annexe 3)  | *lien vers la preuve* |
|  | C.3.1.P2 | Syllabus des enseignements (Suivant format présenté en annexe 4) | *lien vers la preuve* |
|  | C.3.1.P3 | Mini CV des enseignants intervenants dans la formation (Suivant format présenté en annexe 5) | *lien vers la preuve* |
|  | C.3.1.P4 | Maquette de la formation et syllabus des enseignements en version anglaise | *lien vers la preuve* |

## C.4 Eléments de mise en œuvre des programmes

L’école a défini et validé avec ses instances délibératives un règlement des études, base des délibérations des jurys ; ce règlement des études est public et est communiqué à chaque élève à son arrivée dans l’école.

Ce règlement décrit notamment les conditions de validation des unités d’enseignement, des semestres et du diplôme de Bachelor.

Le règlement des études énonce les mesures pouvant être prises en cas de non validation d'UE ou de semestre, ainsi que les possibilités et modalités de recours d'un élève.

Des aménagements des études et des évaluations doivent être prévus au cas par cas pour tenir compte des situations individuelles liées au handicap et peuvent être prévus pour des parcours spécifiques pour publics empêchés (sportifs, musicaux, associatifs, accidents de la vie…).

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Règlement des études**

**Chaque formation dispose d’un règlement des étude**s, **approuvé par les instances compétentes** (en général le conseil de l’école, le conseil d’administration ou l’assemblée qui en tient lieu). Ce règlement, élaboré avec attention et régulièrement révisé, est rendu public. L’école s’assure que chaque étudiant ait pris connaissance du règlement des études en vigueur.

**Il doit notamment indiquer :**

. les conditions de validation des unités d’enseignement

. les conditions de validation de chaque semestre

. les conditions de rattrapage d’unités d’enseignement non validées

. les conditions de passage au semestre suivant ou en année supérieure

. les exigences de l’école en matière de stages (types de stages, conditions, suivi, validation etc.)

. les objectifs de niveau et de certification en langues ainsi que les possibilités de remédiation

. les conditions de validation du diplôme Bachelor, dont le dispositif VAE

. les conditions supplémentaires d’obtention du diplôme définies par l’école (mobilité internationale, stages, doubles diplômes…)

. les mesures pouvant être mises en œuvre en cas d’échec (redoublement de semestre ou d’année) et les conditions de mise en œuvre

. les conditions dans lesquelles un élève peut être exclu pour résultats insuffisants

. les dispositifs de recueil et de traitement des recours

. les dispositions d’accès à la césure et de suivi de la période de césure

. les dispositions propres à la formation continue

. la reconnaissance de l'engagement étudiant

. les modalités de recours

. les modalités de prise en charge et de suivi des situations de handicap

. les modalités mises en place dans le cadre de cursus adapté pour public empêché (sportif de haut niveau, ou artiste …)

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Accompagnement des études des élèves en situation de handicap**

**L’établissement doit mettre en œuvre les aménagements nécessaires dans l’organisation, le déroulement et l’accompagnement des études des étudiants en situation de handicap** (cf. article L123-4-1 du Code de l’éducation).

L’établissement se met en situation d’infraction en ne proposant pas d’aménagement adapté au handicap déclaré d’un étudiant (cf. articles D112-1 et D613-26 du Code de l’éducation).

Les aménagements nécessaires pour permettre l’égalité des chances sont décidés par l’autorité administrative en fonction de l’avis du médecin désigné par la CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)et du référent handicap de l’établissement (cf. article D613-27 du Code de l’éducation).

L’école veillera à leurs mises en œuvre et portera une attention particulière notamment lors des évaluations effectuées pour des stages ou réalisées par des prestataires externes à l’école. En outre, il appartient à l’école d’examiner, en fonction du handicap, les possibilités d’évaluation les plus adaptées du niveau en langues, dans l’esprit d’un objectif de compétences linguistiques correspondant au niveau attendu.

Les aménagements ou les modalités de compensation nécessaires au suivi des études devront tenir compte des conséquences des troubles de l’étudiant dans le contexte de formation suivie et seront définis selon l’avis d’une équipe réunissant les partenaires dont les expertises permettent d’évaluer les besoins de l’étudiant, notamment le référent handicap, le médecin désigné par la CDAPH et l’équipe pédagogique. L’école veillera à mettre en œuvre les modalités de compensation comme les aménagements. En outre, la mise en accessibilité des cursus sera initiée ou poursuivie.

Les informations sur les dispositifs mis en place pour accueillir et accompagner les jeunes en situation de handicap durant leur cursus doivent être communiquées aux familles et aux élèves, notamment sur le site internet de l’école. Les coordonnées d’un contact doivent y figurer afin d’identifier facilement la personne ou le service qui pourra aider le jeune au cours de son orientation et pour préparer son entrée le plus en amont possible.

**Documents et sites de référence**

Circulaire portant sur l’organisation des examens et concours de l’enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=58803

Page « documentation » du site Handi U : http://www.handi-u.fr/cid52023/documentation.html »

Charte université / handicap :
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66359/charte-universite-handicap-l-insertion-professionnelle-des-etudiants-handicapes.html

### C.4.1 Formation en entreprise

*Pour rappel, la CTI entend par "entreprise" une structure nationale ou internationale, publique ou privée, qui exerce une activité économique directe ou indirecte, résultant de la production de biens et / ou de services.*

Les compétences acquises en entreprise sont décrites, spécifiées et évaluées en cohérence avec le référentiel. Si une période en entreprise ne couvre vraisemblablement pas toujours toutes les compétences du référentiel, il est néanmoins important que celles qui sont mobilisées soient évaluées.

|  |
| --- |
| FORMATION EN ENTREPRISE |
| FISE | FISA |
| Dans la formation sous statut d’étudiant, la formation en entreprise est réalisée à l’occasion des stages.Les stages de formation des élèves en milieu professionnel ont pour finalité le développement de compétences figurant dans le référentiel de la formation.Leur diversité permet à l'élève de mieux explorer, en situation, les diverses facettes de la vie professionnelle.L’école promeut les stages réalisés dans les PME, TPE et start-up.Les stages sont gérés avec rigueur ; ils sont définis en conformité avec la règlementation en vigueur, encadrés et évalués en termes d’acquisition de compétences, font l’objet d’une convention et donnent lieu à l’attribution de crédits ECTS.Les périodes en entreprises font systématiquement l'objet d'une restitution par l'élève selon les modalités définies par l'école.Dans le cas d’une formation sous statut d’étudiant, la CTI impose un nombre minimum de 22 semaines cumulées de stages en France ou à l'international.Lorsque le projet professionnel de l’élève a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise.  | Si la formation est organisée en totalité par la voie de l'apprentissage, l’apprenti passe environ la moitié de ses six semestres de formation sous la forme de périodes d’alternance dans l’entreprise qui l’emploie. Sinon il y passera la moitié du temps correspondant à la durée de l'apprentissage.L’expérience en entreprise est considérée comme une dimension essentielle de la formation Bachelor. Elle représente une part importante de la formation.L’expérience en entreprise est définie, encadrée et évaluée en termes d’acquisition de compétences. Chaque période (ou regroupement de périodes) en entreprise doit être évaluée et donne lieu à l’attribution de crédits ECTS, au même titre que les unités d’enseignement dispensées en école.Le total des crédits attribués aux périodes en entreprise doit être significatif et donc compris entre 60 et 90 ECTS, le complément valorisant les compétences acquises durant les périodes académiques.La complémentarité de l’école et l’entreprise doit être clairement établie, à la fois en termes d’objectifs d’acquisition et de chronologie. Un document spécifique sur les rôles de chacun doit exister en lien avec les compétences décrivant la formation au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).Les périodes en entreprise font systématiquement l'objet d'une restitution par l'élève selon les modalités définies par l'école. |

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Stages en entreprise (FISE)**

**Le "stage en entreprise" définit une expérience de travail en milieu professionnel par opposition à l'expérience d'une activité de recherche**.

L'école définit :
**. les types de stages** : obligatoires ou optionnels, leurs objectifs et finalités
**. les structures** dans lesquelles les étudiants peuvent réaliser leurs stages en entreprise
**Exemples de pratiques** : les étudiants peuvent réaliser leurs stages dans des entreprises, des collectivités locales et territoriales, des associations, des laboratoires ayant une activité économique (et notamment à l'international, un laboratoire dans lequel l'étudiant pourra acquérir une expérience avec une finalité d'expérience de travail en milieu professionnel).
**. les modalités** selon lesquelles les étudiants peuvent réaliser leurs stages
**Exemples de pratiques** : les étudiants peuvent réaliser leurs stages sous convention de stage ou bien sous contrat de travail, en Volontariat International en Entreprise, projet de fin d’études réalisé dans le cadre d’une création d’entreprise ou d’activité.

Un service des stages doit être clairement identifié dans l’école. Son objectif n’est pas de se substituer à l’élève qui est invité à chercher et trouver lui-même son stage mais de créer les conditions qui permettent la réussite de cette recherche (informations, conseils, préparation, suivi…).

L’école veille au strict respect des mesures législatives et réglementaires concernant les stages (articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-9 du Code de l’éducation).

Les stages sont valorisés en tant que période de formation dans le cursus de l’élève, ils doivent recevoir des crédits ECTS en fonction du temps passé par l’élève : un semestre de stage doit ainsi être crédité de 30 crédits ECTS.
L’objet, le contenu du stage et l’entreprise d’accueil doivent être inscrits dans le supplément au diplôme.

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Rythme de l’alternance (FISA)**

**La structure de l’alternance doit être adaptée au processus de formation et au métier visé.** L’expérience a montré que des cycles d’alternance trop longs (plus de trois mois) entre parcours en entreprise et parcours en école ne conviennent pas.
Dans certains cas, des alternances du type deux jours et demi en entreprise, deux jours et demi en école conviennent bien. Dans d’autres cas, l’alternance est établie sur le rythme de la semaine ou de la quinzaine ou du mois. Il n’est pas non plus indispensable que le rythme soit régulier. Il est en général progressif : courte périodicité en début de formation s’allongeant progressivement ensuite.
À la signature du contrat d’apprentissage, l’entreprise et le futur apprenti doivent avoir pris connaissance du planning d’alternance qui doit inclure la ou les périodes à l’étranger. Il est fondamental qu’en début de formation l’élève ait eu le temps nécessaire pour réussir sa prise de contact avec son entreprise et avec l’école, au cours de sa période d’essai de deux mois. De même, un dernier parcours (projet) long d’une durée cumulée de quatre à sept mois en entreprise et en situation de responsabilité est indispensable.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les élèves réalisent des projets de fin d’études (PFE).

Les PFE reflètent bien les compétences acquises par les étudiants pendant leur formation (scientifique, technique, industrielle, commerciale, financière, comportementale) y compris dans le cadre du développement d’un projet entrepreneurial.

|  |
| --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |
| *FISE : Formation en entreprise (stages des étudiants)* |
|  | Rapport durée du stage / durée de formation | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | Liste des sujets de stages avec les entreprises | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | Formalisation des restitutions et modalité d’évaluation des stages | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | Pourcentage d’étudiants par promotion effectuant un stage long dans l’industrie ou en entreprise | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | Rapports de stage du stage de fin d’études | lien vers la preuve |
|  | Documents décrivant les modalités de césure dans l’écolePourcentage d’étudiants par promotion en année de césure | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

|  |
| --- |
| *FISA : Formation en entreprise (alternance des apprentis)* |
|  | Alternance formation / entreprise | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | Modalités d’évaluation des périodes en entreprise | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | Portfolio des compétences à acquérir et à valider en alternance, livret d’apprentissage | lien vers la preuve  |
|  | Liste des entreprises accueillant des apprentis | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | Rapports de stages d’élèves et leur évaluation ; livrets d’apprentissage, rapports périodiques de l’apprenti, compte-rendu des rencontres apprenti / maitre d’apprentissage / tuteur académique… | lien vers la preuve |

### C.4.2 Activité de recherche

La formation Bachelor comporte au moins un enseignement ou une activité académique spécifique permettant une initiation à l’activité de recherche. Cet enseignement ou cette activité spécifique conduit à l'attribution de crédits ECTS.

La confrontation avec un environnement de recherche académique ou industrielle durant sa formation est de nature à faciliter la compréhension et la prise en compte par l’élève en formation Bachelor des enjeux de recherche dans le cadre de son activité professionnelle.

Elle doit permettre à l’élève de conduire un raisonnement inductif associant rigueur scientifique, vertu du doute et capacité à se remettre en question et de s'initier à sa formalisation. Elle est mise en œuvre sous la supervision de l'équipe pédagogique qui comprend des enseignants-chercheurs.

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Activité de recherche**

**Les activités de recherche des élèves peuvent prendre des formes diverses**, par exemple :

. Recherche bibliographique, encadrée par un enseignant-chercheur, pour faire le point sur l’état de l’art sur un sujet scientifique ou technique avec la rédaction d’un document et une soutenance,

. Participation encadrée par un enseignant-chercheur ou un doctorant aux activités de recherche de laboratoires (en priorité celles de l’école) sous la forme d'un travail expérimental donnant lieu à l’analyse de résultats, d'un travail de modélisation simple ou de simulation numérique,

. Projet scientifique ou technique mené en école, en relation avec des laboratoires de recherche.

**FISA : la CTI insiste pour que la formation comporte un contact direct avec les milieux de la recherche et de l’innovation**. L’école met à profit ses liens avec la recherche (laboratoires, entreprises innovantes) pour apporter ces ouvertures à chaque apprenti.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Une activité académique créditée d’ECTS conduisant une initiation à la recherche (notamment aux méthodologies de la recherche) est organisée pour tous les élèves et est créditée.

Ces activités de recherche peuvent prendre des formes diverses :

- recherche bibliographique pour faire le point sur l’état de l’art sur un sujet scientifique ou technique,

- participation aux activités de recherche de laboratoires (en priorité celles de l’école),

- projet en laboratoire de recherche…

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.4.2.P1 | Description de l’enseignement ou de l’activité académique conduisant à l’initiation à la recherche (contenu, encadrement pédagogique, nombre d’heures, ECTS crédités…) telle que résumée dans le règlement des études | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

### C.4.3 Formation à l’innovation et à l’entrepreneuriat

L’ouverture sur l’innovation et la création d’activité ou d’entreprise est assurée par des activités et des réalisations spécifiques concrètes.

L’ouverture se concrétise par des activités permettant à tout élève de réaliser un projet personnel ou par l’initiative et l’implication au sein de l’entreprise dans des projets entrepreneuriaux.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école à une politique vis-à-vis de l’innovation, de la création d’activité et de la création d’entreprise. Elle développe une culture d’innovation et d’entrepreneuriat.

L’école intègre dans la formation une sensibilisation à l’intrapreneuriat et à l’entrepreneuriat, en interne ou en partenariat avec d’autres acteurs.

L’école favorise le travail collaboratif sur projet en groupes d’élèves et en liaison avec des partenaires de l’écosystème des projets.

**C.4.3** Formation à l’innovation et à l’entrepreneuriat, liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | C.4.3.P1 | Description des éléments du cursus donnant l’opportunité aux étudiants de sensibiliser à la démarche d’innovation et d’entreprenariat | commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation ou lien vers la preuve |

### C.4.4 Formation au contexte international et multiculturel

#### C.4.4.1 Maitrise des langues (dont niveau d’anglais et de français)

**L’acquisition des langues**

La formation permet l’acquisition d’une large ouverture interculturelle et d’une aptitude à interagir et travailler en contexte international.

L’anglais est considéré dans l’école comme une langue utilisée régulièrement en situation professionnelle. A ce titre, l’école doit mettre l’élève en situation d’utiliser l’anglais, les autres langues, au cours de son cursus de façon à développer les 4 activités de communication langagières : Compréhension de l’oral et de l’écrit ; Interaction orale et écrite ; Production orale et écrite ; Médiation.

La politique de formation en langues de l’école doit être orientée vers le développement des compétences mentionnées ci-dessus et par le choix d’une certification adaptée.

Tous les élèves sont accompagnés par l’école dans leurs apprentissages linguistiques et interculturels.

**Niveau linguistique d’anglais et de français langue étrangère**

Le niveau linguistique se fonde sur les 6 niveaux du cadre européen de référence pour les langues (CECR).

Pour les formations enseignées en français, le niveau en langue anglaise souhaitable est B2 ; le niveau linguistique minimum à valider pour obtenir le diplôme est le niveau B1 dans toutes les compétences. En français comme langue étrangère, le niveau linguistique minimum à valider pour obtenir le diplôme est le niveau B2 dans toutes les compétences.

Pour les formations enseignées en anglais, le niveau en français comme langue étrangère souhaitable est B2 ; le niveau linguistique minimum à valider pour obtenir le diplôme est le niveau B1 dans toutes les compétences. En langue anglaise, le niveau linguistique minimum à valider pour obtenir le diplôme est le niveau B2 dans toutes les compétences.

L’objectif de l’évaluation du niveau de sortie est de rendre compte des compétences linguistiques qui pourront être mises en œuvre dans la vie professionnelle. Il associe une évaluation interne par des mises en situations sur des compétences professionnelles et une évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.

Concernant les élèves en situation de handicap, il appartient au département des langues de l’école d’examiner, dans le cadre d’un « contrat d’adaptation », quelles sont les possibilités d’évaluation du niveau en langue(s) les plus adaptées, en respectant l’esprit et les objectifs d’évaluation du référentiel.

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Projet pédagogique concernant les langues / évaluation du niveau linguistique**

**Projet pédagogique de l’école pour les langues**

L’école est dotée d’une stratégie de l’apprentissage des langues et cultures basées sur les compétences attendues des futurs diplômés.

Les acquis de l’apprentissage sont à mesurer à partir :

. du développement des compétences de communication professionnelle

. de mises en situation : soutenances en langue étrangère, exposés, retours d’expériences, débats, projets simulations d’entretiens etc.

. de la relation établie entre maitrise de la langue et approche interculturelle

Les enseignements scientifiques et techniques en langue étrangère sont à encourager dans l’objectif de complémentarité avec les enseignements linguistiques développés pour les élèves.

Les objectifs de niveau et de certification ainsi que les possibilités de remédiation doivent être inscrits dans le règlement des études.

La réussite des études pour les élèves internationaux intégrés dans l’école est en partie conditionnée par la maitrise de la langue française. L’école doit mettre en œuvre les moyens nécessaires en enseignement du FLE afin de proposer aux élèves non francophones les meilleures conditions d’apprentissage.

**Évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique**

L’évaluation externe se comprend comme une évaluation de niveau (un test ou une certification) effectuée par un dispositif externe à l’école et encadré par des examinateurs distincts des enseignants ayant assuré la formation auprès des élèves. Ce dispositif doit être spécifié dans le règlement des études.

**Niveau minimum à valider pour obtenir le titre de Bachelor**

- basé sur les niveaux du Cadre européen de référence pour les langues,

 Anglais Français langue étrangère \*

Formation initiale sous statut d'étudiant B1 B2

Formation initiale sous statut d'apprenti B1 B2

\* Dans le cas où la formation est dispensée essentiellement en anglais ou dans une autre langue, l’exigence du niveau minimum en langue française peut être ramenée au niveau B1.

**L’apprentissage et l’évaluation du niveau en langue étrangère pour les élèves en situation de handicap**

Pour la certification, les aménagements ou les modalités de compensation nécessaires au suivi des études doivent tenir compte des conséquences des troubles d’un élève en situation de handicap.

S’agissant de mesures individuelles liées à la loi sur le handicap, l’école doit adapter sa procédure et proposer, dès le début de la scolarité de l’élève concerné ou à partir du moment où le handicap est déclaré, sous forme de « contrat d’adaptation » des modalités spécifiant :

. les objectifs, sous la forme des compétences linguistiques visées,

. le cursus d’apprentissage des langues individualisé,

. la méthode adaptée d’évaluation du niveau linguistique,

. les dispositions concernant la mobilité internationale.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

La stratégie de l’enseignement des langues pour la formation de Bachelor est clairement énoncée. L’école suit les critères de la CTI concernant la pratique de langues et elle met en œuvre les moyens nécessaires à leur satisfaction.

Le niveau en langue anglaise conditionne l’obtention du diplôme, le règlement des études le précise ainsi que la durée maximale après la fin de la formation pour l’obtention du niveau validé.

Pour les étudiants internationaux non francophones, le niveau en français langue étrangère (Flé) conditionne l’obtention du diplôme, le règlement des études le précise ainsi que la durée maximale après la fin de la formation pour l’obtention du niveau validé.

L’école propose l’enseignement d’une ou plusieurs autres langues que l’anglais et la validation des niveaux atteints.

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | C.4.4.P1 | Mode d’évaluation des compétences linguistiques dont le test d’anglais et de français langue étrangère, inscrit dans le règlement des études | commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.3.P2 | Pourcentage des échecs et réussites par année de formation | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.3.P3 | Dispositif d’autoformation, séjours linguistiques… | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.3.P4 | Langues et niveaux, pourcentage d’élèves suivant un enseignement dans une deuxième langue étrangère | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

#### C.4.4.2 Mobilité internationale des élèves

L’ouverture internationale et multiculturelle des élèves est un moyen privilégié de favoriser la dimension internationale de la formation :

\* par l’accueil d’étudiants étrangers dans l'école

\* par la mobilité internationale sortante des élèves

La formation doit conduire à une exposition internationale des élèves ; les mobilités sortantes et entrantes sont largement promues par l’école. L’élève doit être sensibilisé à la diversité culturelle et à la manière dont les différences culturelles impactent les méthodes de travail et l'activité professionnelle des diplômés. La mise en œuvre des mobilités sortantes et entrantes doit notamment contribuer à atteindre ces objectifs. La mobilité internationale sortante des élèves peut prendre par exemple une des formes suivantes :

\* un stage prévu dans le cursus

\* une mobilité académique au sein d'un établissement partenaire

Les écoles intègrent dans la scolarité une expérience obligatoire à l’étranger d’au moins 4 semaines consécutives.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Mobilité des élèves de France vers l’international

Le règlement des études intègre la mobilité étudiante.

L'école propose à ses élèves des cursus en Europe et dans le monde et les valorise.

Les élèves partent faire des stages en Europe et dans le monde.

L’école met en place des procédures d’information, d’affectation, d’encadrement et de suivi appropriés, qui permettent d’assurer que ces mobilités sont véritablement intégrées dans le cursus et sont cohérentes avec le projet académique de l’élève.

Un retour d’expérience est effectué sur ces mobilités.

Il existe une convention tripartite (contrat pédagogique) signée pour chaque élève.

Accueil des étudiants européens et internationaux

L’école accueille des élèves étrangers conformément à ses objectifs internationaux.

L’école recrute selon ses standards et les conditions suivantes :

- le flux des élèves de nationalité étrangère en formation initiale pour une scolarité complète ou en double –diplôme est suffisant tout en étant adapté au contexte des échanges et aux possibilités d’accueil de l’École,

- elle recherche la pluralité culturelle en diversifiant les origines des élèves internationaux,

- elle privilégie les mobilités réalisées dans le cadre de partenariats formels avec des institutions bien choisies,

- elle réalise un contrôle effectif du recrutement des élèves internationaux en mobilité.

L’école organise des échanges d’informations sur les pays et établissements étrangers d’origine.

L’école a mis en place un dispositif d’accueil et promeut une vraie intégration et une participation active des élèves en mobilité à la vie de l’école dans toutes ses dimensions :

 - L’école met en place des services et activités pour faciliter l’accueil, l’intégration et la participation des élèves internationaux (par exemple, programmes d’accueil, assistance à l’hébergement, cours de langue et culture française, assistance santé, service d’assistance psychologique, activités sociales d’intégration, etc.).

- Les élèves français participent de manière active à la réalisation des activités d’accueil et d'intégration des élèves en mobilité.

- Les élèves internationaux participent à des activités pédagogiques partagées avec des élèves français (suivi des mêmes cours, formation d’équipes mixtes en vue de la réalisation de projets et du PFE, etc.).

- L’école s’assure que tous les élèves internationaux non francophones ont une formation en français langue étrangère (Flé) pour pouvoir partager des activités pédagogiques avec des élèves francophones ; pour les élèves qui visent le diplôme, l’école s’assure qu’ils maitrisent suffisamment la langue française (au moins au niveau B2 du cadre européen).

- L’école a signé des chartes d’accueil demandées par divers programmes d’échange, tel ERASMUS, ou promues par divers réseaux.

Pour la formation : elle réalise un contrôle effectif de l’intégration et de l’investissement des élèves internationaux en mobilité.

L’école promeut la création d’un réseau d’enseignants-chercheurs engagés dans les activités d’internationalisation de l’école qui, en collaboration avec le service des relations internationales, exercent la fonction de tuteur des élèves en échange.

L’école évalue la satisfaction des élèves internationaux, qu’elle considère comme des ambassadeurs de la qualité de la formation.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
| Mobilité des élèves de France vers l’international |  |
|  | C.4.4.2.P1 | Liste des cursus internationaux organisés et des partenariats internationaux mobilisés | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.4.2.P2 | Diplômés de la dernière promotion ayant effectué un parcours à l’étranger en échange académique et/ou un stage en entreprise et durée de cet échange | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.4.2.P3 | Obligation telle qu’indiquée dans le règlement des études | commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.4.2.P4 | Modalités des départs à l'international, notamment sur les bourses/aides à la mobilité étudiante et mise en place en interne | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

|  |  |
| --- | --- |
| Accueil des étudiants européens et internationaux |  |
|  | C.4.4.2.P5 | Nombre d’élèves étrangers accueillis en mobilité libre et en échange académique (en double diplôme, en parcours non-diplômant), pendant un semestre, une annéeOrigine géographique (Afrique, Amérique du Nord, Amérique centrale et du sud, Asie, Europe, Océanie)  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.4.2.P6 | Liste des partenariats internationaux mobilisés pour la mobilité entrante | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.4.2.P7 | Réunion d'accueil, présentation des modalités fonctionnelles d'accueil :Assistance à l’hébergementAssistance santéService d’assistance psychologiqueActivités sociales d’intégrationChartes d’accueil | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.4.4.2.P8 | Questionnaire, relations et suivi des élèves internationaux de l’école | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## C.5 Ingénierie pédagogique

### C.5.1 Méthodes pédagogiques

L’école développe une pédagogie adaptée à̀ la démarche compétences, c’est-à-dire utilisant de nombreuses mises en situations idéalement transdisciplinaires (projets, études de cas, bureau d’étude, apprentissages par problème) et privilégiant des méthodes pédagogiques centrées sur les apprenants (pédagogie active en général, comme la classe inversée, les cours en grands auditoires interactifs, les débats scientifiques, les travaux de groupes, etc.).

Les innovations pédagogiques, présentielles ou distancielles, sont encouragées, élaborées, partagées. Elles sont régulièrement évaluées. L’école dispose d'un plan d’innovation pédagogique.

La formation par apprentissage / alternance est basée sur des modalités d'apprentissage privilégiant une fertilisation croisée des acquisitions en entreprise et à l’école. Il est souhaitable que le public apprenti et le public étudiant se rejoignent lors de périodes d’études spécifiques (comme des projets communs), cela ne doit pas être systématique ni mettre en cause la démarche pédagogique spécifique de l’apprentissage.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L'école s'est assuré que les ressources affectées aux outils pédagogiques et au soutien des élèves sont adéquates et adaptées à chaque cursus proposé.

L’équilibre entre les enseignements en présentiel et en distanciel est intégré dans le projet pédagogique de l’école et est entériné par les instances de l’école (a minima conseil des études)

L’école procède à la création de nouvelles modalités pédagogiques et évalue leur intérêt.

L’école met en place des dispositifs amenant les élèves à réaliser des activités de travail en équipes (éventuellement pluridisciplinaires comprenant des étudiants d’autres formations ou d’autres cultures).

L'école demande aux étudiants l'élaboration d'un projet évolutif (pédagogique et professionnel) personnel.

L’école a mis en place des modalités encadrées de personnalisation du cursus de formation.

L’école a mis en place des modules d’autoapprentissage tutoré.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.5.1.P1 | Objectifs pédagogiques : présentiel / distanciel / autoapprentissage | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.5.1.P2 | Dispositifs pédagogiques innovants | lien vers la preuve |

### C.5.2 Sens du concret (équilibre théorie / pratique / innovation)

Au regard des éléments essentiels de la formation définis par la CTI et du projet pédagogique de l'école, un temps de formation doit être délivré par des professionnels issus du monde des entreprises et des organismes de recherche.

La formation par l’expérimentation est indispensable pour développer le sens du concret et des réalités en relation avec la formation par la simulation.

La formation fait appel à la pédagogie par projet et s’appuie largement sur des mises en situation concrètes et des réalisations, au sein de projets collectifs.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les élèves réalisent d’autres projets que les PFE.

L’école organise le suivi et l’évaluation des projets.

La définition des projetset leur appréciation font clairement apparaitre les acquis d’apprentissage constatés.

La part de formation expérimentale et de mises en situation (projets, études de cas…) est suffisante pour développer le sens du concret dans les différents domaines. Quelle est sa proportion par rapport à la formation en modélisation ?

Les laboratoires et le matériel disponible pour les élèves sont adaptés et renouvelés régulièrement. Ils sont conformes aux normes de sécurité.

Les méthodes pédagogiques sont variées et adaptées aux objectifs de formation.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.5.2.P1 | Rapports, soutenances… | lien vers la preuve |
|  | C.5.2.P2 | Pourcentage du temps de formation et du temps personnel consacré aux projets individuels et collectifs | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.5.2.P3 | Grille d’évaluation utilisées prenant en compte les retours d’expérience et l’impact sur les attitudes et comportements | Lien vers la preuve |
|  | C.5.2.P4 | Part de la formation expérimentale par rapport à la formation en modélisation | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.5.2.P5 | Respect des normes de sécurité dans les laboratoires et sur les plateformes d’enseignement, adaptation aux situations de handicap | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

### C.5.3 Équilibre temps en présentiel / travail collectif / travail personnel

Le travail personnel et le développement de l’autonomie des élèves sont indispensables au développement des compétences, qui nécessite d’intégrer les apprentissages issus des enseignements dispensés durant le cursus suivant différentes modalités (enseignements en grands auditoires, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), apprentissages par problèmes (APP) et projets individuels et collectifs). L’équilibre relatif de ces différentes modalités doit par ailleurs être justifié.

Pour permettre le développement de l’autonomie des apprenants, le temps de face à face pédagogique est strictement limité.

|  |
| --- |
| ÉQUILIBRE TEMPS EN PRÉSENTIEL / TRAVAIL COLLECTIF / TRAVAIL PERSONNEL |
| FISE | FISA |
| Le volume d’heures de formation encadrées (face à face pédagogique) durant les six semestres du cycle Bachelor doit impérativement **être inférieur à 2000 heures.**  | Le volume d’heures de formation encadrées (face à face pédagogique) durant les six semestres du cycle Bachelor doit impérativement **être inférieur à 1 800 heures.** |

**Eléments complémentaires / lignes directrices précisant les critères majeurs
Compte des heures en face à face pédagogique**

Toutes les bornes maximales ci-dessus doivent être rigoureusement respectées dans les cursus.

Le face à face pédagogique correspond aux moments, prévus à l’emploi du temps, pendant lesquels un élève réalise des activités sous le contrôle d’un enseignant (cours magistral, travaux dirigés, travaux pratiques, contrôles de connaissances, projets). Les heures de projet « travail en autonomie » de l'élève ne sont pas comptées au titre du face à face pédagogique, même si elles sont inscrites à l’emploi du temps de l'élève.

**De plus en plus d’établissements font appel à des formes d’enseignement « asynchrones » comme les MOOCs (massive open online courses) ou les SPOCs (small private online courses), cours captés en vidéo, voire au travail personnel sur support écrit ou vidéo, mais sans intervention directe de l’enseignant. La CTI rappelle que les formes non présentielles d’enseignement sont très consommatrices de temps pour les étudiants ; l’école doit donc en tenir compte dans la charge et le volume d’heures encadrées de la formation. L’école devra ainsi estimer le « volume horaire présentiel équivalent » qui permettrait de faire le même enseignement en face à face, et l’inclure dans le décompte du face à face pédagogique. Le mode de calcul de ce volume horaire présentiel équivalent devra être explicité.**

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

La charge globale de travail de l’élève est évaluée et doit se retrouver dans le nombre de crédits ECTS.

L'assiduité des élèves est vérifiée (mesurée, connue et conforme aux objectifs de l'école).

L'emploi du temps permet aux élèves de réaliser leur travail personnel et les programmes le prévoient.

Le développement de l'autonomie des élèves est recherché et favorisé.

Le temps de travail en autonomie des apprentis est mesuré.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.5.3.P1 | Emploi(s) du temps | Lien vers la preuve |
|  | C.5.3.P2 | Volumes et part des enseignements donnés en présentiel et en distanciel | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

### C.5.4 Vie étudiante

L’école considère que la vie étudiante, notamment dans ses dimensions associatives, citoyennes, sportives et culturelles, est un élément fondamental pour la réalisation des objectifs de formation et y contribue. La vie étudiante doit concerner tous les élèves, étudiants et apprentis. L’école est encouragée à reconnaître l’engagement étudiant.

Afin de favoriser la promotion sociale et d’assurer l’accès aux formations de Bachelor, l’école a mis en place un dispositif pour lever les barrières sociales. L’école s’appuie sur les dispositifs proposés par l’État et développe une politique spécifique ; celle-ci inclut un accompagnement pour la mobilité internationale.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Accueil et intégration des élèves

L’école accueille les élèves et s’assure de la qualité de leur intégration dans l’école et la formation.

Elle s’assure des bonnes conditions d’accueil et d’hébergement de ses élèves.

L’école a pris des dispositions pour que les activités d’intégration confortent le sens de la dignité humaine chez les élèves, elle vérifie notamment que la loi sur le bizutage est respectée (Article 225-16 du code pénal et suivants).

Conditions matérielles de la vie étudiante et services offerts

L'école offre des conditions matérielles qui permettent aux élèves de bénéficier pleinement de la formation et de favoriser leur développement personnel.

Les conditions de la vie étudiante sont satisfaisantes (logement, restauration, foyer des élèves…).

L'école s’assure, dans un contexte de mutualisation de moyens, des conditions de vie des étudiants (transports en commun, centres de santé, équipements sportifs et culturels…), en relation avec les collectivités territoriales et avec d’autres établissements.

Activités scientifiques et techniques, culturelles, sportives et humanitaires des élèves

Il existe un bureau des élèves, des clubs et associations étudiantes.

Les activités des élèves sont pérennes.

L’école met des moyens à disposition de la vie associative.

L’école encourage et valorise les activités associatives, culturelles et sportives dans la formation des élèves.

L’école aide les étudiants à prendre des responsabilités (formation).

|  |  |
| --- | --- |
|  | Liste indicative des éléments de preuve |
|  | C.5.4.P1 | Programme des journées d’accueil | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | C.5.4.P2 | Description des services proposés aux étudiants : assistance sociale, visite médicale gratuite (facultative, obligatoire), cellule de soutien psychologique,  | lien vers la preuve |
|  | C.5.4.P3 | Moyens mis à disposition de la vie associative par l’école (locaux, matériels, moyens financiers…)Pourcentage d'étudiants impliqués dans des responsabilités associativesDispositif de validation de ces activités  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## C.6 Orientation des élèves et validation de la formation

### C.6.1 Suivi des élèves / gestion des échecs

|  |
| --- |
| SUIVI DES ÉLÈVES / GESTION DES ÉCHECS |
| FISE | FISA |
| L’école vérifie les résultats obtenus et assure un suivi des élèves et un accompagnement personnalisés. | L’école vérifie les résultats obtenus y compris en entreprise et assure un suivi des élèves avec le CFA dans une démarche d’amélioration. |

L’élève suit l’acquisition de ses compétences et oriente en conséquence son cursus avec les services de formation de l’école qui lui propose un accompagnement individualisé.

Des dispositifs spécifiques d'accompagnement pédagogique sont mis en place pour répondre aux besoins des élèves en situation sociale particulière et favoriser leur réussite.

L’école met en place des parcours de formation adaptés pour les publics empêchés et en situation de handicap.

Les procédures de recueil et de traitement des recours sont mises en place et décrites dans le règlement des études.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’organisation pédagogique mise en place permet un suivi individuel régulier des élèves.

Il existe un système de tutorat, de conseil ou de soutien aux élèves.

L’école procède à une analyse des échecs par type de critères.

Le règlement des études prévoit des modalités de rattrapage et de réorientation effective.

Le taux d’échecs est maitrisé.

Le règlement des études prévoit des modalités pour la prise en compte du handicap.
Le règlement des études prévoit les procédures de recueil et de traitement des recours.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.6.1.P1 | Plan d’action en matière d’accueil et de suivi des élèves en situation de handicap. Dispositif mis en œuvre pour l’accompagnement et l’inclusion de ces étudiants. | *lien vers la preuve* |
|  | C.6.1.P2 | Dispositifs d’accompagnement des élèves | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | C.6.1.P3 | Pourcentage d’échecs, analyse des causes d’échecs | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | C.6.1.P4 | Dispositif de recours | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |

### C.6.2 Évaluation des résultats

Elle est basée sur des critères préalablement définis et accessibles publiquement. L'évaluation porte sur le niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école vérifie l’acquisition des compétences par les élèves.

Les aptitudes, capacités et compétences des élèves en fin de cursus sont évaluées et conformes aux objectifs de l'école et à la liste explicitée dans la fiche RNCP de la formation.

Les examens sont organisés rigoureusement.

Les objectifs, les critères et modalités de l’évaluation des connaissances sont décrits clairement pour tous les modules de formation et diffusés en temps utiles.

Les règlements d'évaluation sont appliqués de manière systématique et constante.

La déontologie est respectée par les élèves.

Les résultats des épreuves sont vérifiés.

Le système d’évaluation et d’examen indique le degré d'atteinte des différents objectifs de formation et de qualifications par les élèves.

La charge globale de travail, le nombre de crédits ECTS et les acquis d’apprentissage sont étroitement corrélés et doivent être régulièrement ajustés après les évaluations.

Les évaluations des travaux d’élèves sont communiquées individuellement et commentées aux élèves dans un délai raisonnable.

Des conseils pédagogiques, des bilans d’évaluation et des retours d’expériences sont organisés régulièrement.

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | C.6.2P1 | Contrôles et épreuves d’évaluation des compétences | lien vers la preuve |
|  | C.6.2P2 | Mémoires, projets d’élèves et leurs évaluations | lien vers la preuve |
|  | C.6.2P3 | Comptes-rendus des jurys | lien vers la preuve |

### C.6.3 Evaluation des résultats

Les conditions d’attribution du diplôme, dont le dispositif VAE, sont décrites dans le règlement des études. Elles impliquent la validation de l'ensemble des semestres, le niveau B1 en anglais (et en français pour les étrangers), la condition de durée de stages et la période à l’international.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école attribue les diplômes de manière incontestable.

La reconnaissance nationale et internationale des diplômes des anciens élèves de l’école est effective

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | C.6.3.P1 | Maquette du diplôme | lien vers la preuve |
|  | C.6.3.P2 | Maquette du supplément au diplôme | lien vers la preuve |
|  | C.6.3.P3 | Dispositif VAE décrit dans le règlement  | lien vers la preuve |

|  |
| --- |
| ***Champ C Formation Bachelor, Autoanalyse SWOT*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
|  |  |
| *Opportunités* | *Risques* |
|  |  |

# D. RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

L’école recrute des élèves pour la formation conduisant au diplôme de Bachelor conformément à sa mission et à son projet de formation et d’emploi.

|  |
| --- |
| RECRUTEMENT DES ÉLÈVES BACHELOR |
| FISE | FISA |
| Les recrutements peuvent avoir lieu sur concours après Baccalauréat. Ils peuvent aussi se faire sur dossier avec éventuellement des épreuves complémentaires. Des recrutements en 2ème année (Bac+1 ou Bac+2) et en 3ème année de façon limitée (au maximum un quart de la promotion), sont également possibles. | Si le cursus est organisé en totalité par la voie de l'apprentissage, l’entrée en apprentissage se fait, après avoir validé le Baccalauréat, selon des modalités définies par l'école. Les modalités de recrutement en cours de scolarité peuvent être adaptées en conséquence. |

## D.1 Stratégie et objectifs

L’école élabore le principe et la stratégie de recrutement de ses élèves afin de mener à bien sa mission de formation, en tenant compte de ses capacités d’accueil et dans un objectif de qualité.

L’organisation du recrutement est ajustée aux objectifs de formation et d’emploi. Des passerelles sont également possibles par réorientation en cours de cursus.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

La stratégie de recrutement est détaillée. Elle est basée sur le projet d'école : la stratégie intègre les évolutions prévisibles des besoins de l’économie nationale.

La formation est attractive pour les candidats potentiels.

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | D.1.P1 | Voies d'accès, part relative des types d'admissions (sur épreuves, sur titre…)Capacité d’accueil actuelle et future, perspectives | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.1.P2 | Historique des admissions depuis la création du Bachelor | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## D.2 Organisation et méthodes du recrutement

Le recrutement fait l’objet d’une organisation rigoureuse de la part de l’école, de décisions justes et équitables, d’une information claire et publique. Il a vocation à s'effectuer post-Bac via la plateforme Parcoursup pour les recrutements des étudiants et apprentis.

Les critères d'admissibilité sont définis de manière à ce que l’écart entre les prévisions (places offertes annoncées) et le nombre d'intégrations soit limité.

Les modalités du recrutement ne génèrent pas de barrières artificielles pour les candidats en situation de handicap ayant les compétences leur permettant de suivre la formation

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les conditions de recrutement sont clairement précisées.

Les critères du recrutement font l'objet d'une information claire et publique.

Les conditions d’admission permettent aux étudiants en situation de handicap d’accéder à la formation.

L'école recrute des étudiants internationaux et les informe de leurs conditions particulières d'admission.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | D.2.P1 | Mesures prises en faveur de l’admission d’élèves en situation de handicap | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.2.P2 | Plaquettes, accès au site internet en français et en anglais | Lien vers la preuve |

## D.3 Filières d’admission

Les filières d’admission sont clairement affichées, elles forment un ensemble cohérent, équilibré et maitrisé.

Les critères du recrutement sont ajustés par filière d’admission aux objectifs de formation et d’emploi notamment en termes de compétences.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L'école recrute des élèves au niveau BAC via Parcoursup.

L’école recrute des élèves aux niveaux BAC+1 ou BAC +2.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | D.3.P1 | Nombre de recrutés en moyenne/an pour chaque Bachelor en 1ère année | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.3.P2 | Nombre de recrutés en moyenne/an pour chaque Bachelor en 2ème ou 3ème annéeOrigine des élèves admis en 2ème ou 3ème année | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.3.P3 | Le nombre de places disponibles et les résultats sont affichés.L’écart entre les places offertes annoncées et le nombre d’entrées est affichéEléments d’harmonisation entre les différents flux après recrutement | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.3.P4 | Pourcentage d’élèves ayant obtenu une mention au baccalauréat | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## D.4 Conditions d’admission

L’école vérifie le champ et le niveau des formations antérieures des candidats, notamment dans les sciences de base qui concernent le diplôme.

L’école s’assure que la formation antérieure et les capacités des candidats sont suffisantes pour réaliser les objectifs de la formation, permettre l’attribution du diplôme et par conséquent l’exercice de fonctions réelles correspondant au niveau licence. Dans le cadre des admissions sur titre, notamment pour les étudiants internationaux, le processus d’admission intègre des entretiens individuels. Pour les formations en français, les élèves internationaux non francophones doivent attester d’un niveau minimum B1 en français certifié par un test reconnu dans le milieu académique.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école s’assure que les élèves possèdent les connaissances de base nécessaires pour atteindre les objectifs d'acquisition de compétences dans le temps imparti (3 ans).

La sélection intègre une évaluation de langues (française et anglaise).

Le processus de sélection intègre des entretiens individuels.

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | D.4.P1 | Critères d’admission, notamment en langues | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.4.P2 | Grilles d’évaluation liée aux entretiens | Lien avec la preuve |

## D.5 Accueil des élèves, mise à niveau

L’école accueille les élèves et s’assure de la qualité de leur intégration dans l’école et la formation. Le livret d’accueil ou un document équivalent est distribué à chaque élève.

Elle communique efficacement en direction des élèves le règlement des études et le règlement intérieur de l'établissement.

L’école met en place, après analyse, les formations d’harmonisation des niveaux nécessaires. Des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou des parcours de formation personnalisés sont mis en place pour répondre à leurs besoins et favoriser la réussite des élèves.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | D.5.P1 | Livret ou documents d’accueil | lien vers la preuve |
|  | D.5.P2 | Dispositifs d’harmonisation et de remise à niveau mis en place  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## D.6 Typologie des recrutements individuels

L’école s’assure de la diversité des origines géographiques et sociales de ses recrutements. Elle veillera au taux d’élèves boursiers recrutés et en particulier sur critères sociaux.

Elle définit et met en œuvre une stratégie visant à renforcer la mixité des genres et l’ouverture sociale de ses recrutements.

L’école a défini un plan d’action en matière d’aménagement des épreuves, de recrutement et d’accessibilité de la formation pour les élèves porteurs de handicap et les élèves qui sont en situation de publics empêchés.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L'école vérifie la diversité des origines géographiques de ses recrutements et dispose d’un plan d’actions pour l’encourager.

L’école connait l’origine sociale des élèves et dispose d’un plan d’actions pour en encourager la diversité.

L’école connaît le taux d’élèves boursiers recrutés. Elle veille aux moyens matériels de ces élèves, notamment par une offre de logement (voir vie sociale), des prêts d’honneurs, de bourses. Elle les exonère des droits sur critères sociaux.

L’école favorise la mixité de ses recrutements grâce à la mise en œuvre d’un plan d’actions spécifique.

L’école favorise le recrutement de viviers spécifiques (étudiants en situation de handicap, étudiants empêchés etc.)

L’école a mis en place les modalités d’acquisition du diplôme par VAE.

Applications de la « Charte pour l’égalité des chances et des formations d’excellence pour l’avenir de l’école » (CPU, CGE, CDEFI, Ministère de l’éducation nationale et Ministère du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | D.6.P1 | Plan d’action visant le développement de la diversité sociale et de genre dans la formation.Politique d’accueil et de suivi des étudiants concernés. | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.6.P2 | Statistiques sur les origines géographiques des étudiants et évolution depuis la création de la formation | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.6.P3 | Statistiques sur la diversité sociale des étudiants et évolution depuis la création de la formation | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.6.P4 | Statistiques sur la mixité de genre des étudiants et évolution depuis la création de la formation | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.6.P5 | Pourcentage d’élèves salariés pendant leurs études | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | D.6.P6 | Statistiques pour les logements, les prêts, les bourses, présence d’un assistant social et d’un guichet unique | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

|  |
| --- |
| ***Champ D Recrutement des élèves, Autoanalyse SWOT*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
|  |  |
| *Opportunités* | *Risques* |
|  |  |

# E. EMPLOI DES DIPLÔMÉS DE BACHELOR

L’école a le souci majeur de l'insertion des diplômés (poursuite d'étude ou emploi).

## E.1 Analyse des métiers et du marché de l’emploi

L’école a pris ses dispositions pour connaitre en permanence et évaluer de façon prospective la situation des métiers et de l’emploi dans les secteurs ou domaines qui concernent la formation de Bachelor.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les métiers préparés et leur évolution sont analysés, l’établissement est proche des milieux industriels concernés.

Une réflexion est menée sur la prévision de l’évolution des métiers.

Il existe une analyse périodique des emplois : secteurs d'activité, types d'entreprises, zones géographiques, fonctions tenues, classification, nature des contrats, …

Le niveau de l'offre d'emploi est analysé annuellement.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | E.1.P1 | Observatoire des métiers, formalisation des concertations avec le monde professionnel  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | E.2.P2 | Etudes, rapports sur l’évolution des métiers des secteurs de la formation Bachelor | lien vers la preuve |
|  | E.2.P3 | Le Bachelor bénéficie de la structure/personne dédiée de l’école pour mener à bien ces analyses | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## E.2 Préparation à l’emploi

L’école a mis en place un dispositif d’information et de conseil sur les carrières à destination des élèves et sur les poursuites d’étude.

L’école organise l’orientation et la préparation à l’emploi et à la carrière professionnelle de ses futurs diplômés.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Un dispositif est mis en place afin d’engager les étudiants à se poser des questions suffisamment tôt sur leur avenir professionnel ou la poursuite d’études.

Des séances d’information spécifiques sont assurées pour :

- l’identification des métiers accessibles et leurs exigences

- l’offre de filières complémentaires de formation

L’école a mis en place des moyens au service de l’emploi.

L’école assure une préparation spécifique pour l’insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | E.2.P1 | Carrière / Profil typesExistence de centres documentaires, enquêtes, relations avec les industriels, forums, conférences, conseils, témoignages…Conférences et interventions de professionnels et d’anciens élèves | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | E.2.P2 | Dispositifs d’aide à la définition du projet professionnel | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | E.2.P3 | Présence d’un conseiller carrière ou équivalent dans l’école qui accompagne également les élèves de Bachelor | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## E.3 Observation et analyse du devenir des diplômés

Il existe un observatoire de l’insertion, employabilité et poursuite d'études, et des carrières pour lequel l’école recueille des données notamment en matière de responsabilités exercées, de salaires pour l'insertion professionnelle et de réussite pour la poursuite d'études.

L'école veille à obtenir un taux de réponse très significatif aux enquêtes d'insertion professionnelle.

L’école s’assure que les premiers emplois de ses diplômés sont conformes à ses objectifs en matière d’insertion et aux besoins des employeurs. Eléments de guidage pour l’autoévaluation

Les jeunes diplômés sont soit en emploi soit en poursuite d’étude à la sortie de l’école. Ceux qui sont en emploi l’obtiennent rapidement à la sortie de l'école. L’école réalise une enquête détaillée sur le devenir des diplômés (poursuite d’étude et premier emploi) pour s’en assurer.

L’école réalise une veille particulière concernant l’emploi des élèves en situation de handicap.

L’école analyse l’adéquation du domaine de la formation avec les premiers emplois.

Le niveau des salaires qu'ils obtiennent est cohérent avec l'emploi (la fonction), l'entreprise et le secteur concerné.

La localisation des premiers emplois est diversifiée.

La part des premiers emplois dans les PME est significative (dépend du secteur).

Liste indicative des éléments de preuve

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | E.3.P1 | Résultats de l’enquête devenir des diplômés portant notamment sur :La poursuite d’études des diplômés :Part des diplômés en poursuite d’étudesNature des formations complémentairesDomaines des formations complémentairesLocalisation des formations complémentairesPlacement et insertion professionnelle des diplômés à 18 mois et à 30 mois : Part des diplômés en emploiTemps moyen de recherche du premier emploi Part des CDD ou CDI Localisation géographique des emploisSecteurs principaux d'activité : pourcentages et évolutions par rapport au domaine du diplômePrincipales fonctions ou profils de posteFourchette des salaires et brut médian… | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | E.3.P2 | Suivi des disparités salariales éventuelles H/F  | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

## E.4 Vie professionnelle

L’école s’informe sur la carrière de ses diplômés.

L’école sensibilise les élèves aux dispositifs de formation tout au long de la vie.

L'école favorise les relations entre élèves et diplômés ; elle encourage et soutient l'existence d'une association de diplômés.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

L’école suit le devenir des diplômés à long terme.

Il existe une association des anciens élèves ou une branche spécifique dans l’association existante de l’école.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Liste indicative des éléments de preuve |
|  | E.4.P1 | Association d’anciens élèves Bachelor ou branche spécifique dans l’association existante de l’école | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |
|  | E.4.P2 | Enquête à 10 ans sur le devenir des diplômés | lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation |

|  |
| --- |
| ***Champ E Emploi des diplômés de Bachelor, Autoanalyse SWOT*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
|  |  |
| *Opportunités* | *Risques* |
|  |  |

# F. Démarche qualité et amélioration continue

L’école a une exigence de qualité et d’amélioration continue dans la réalisation et les résultats de ses différentes activités.

Elle veille tout particulièrement à la transparence de ses processus et à la mise en œuvre de sa stratégie en matière de développement durable.

Elle organise les moyens et met en œuvre des démarches visant à assurer en continu la qualité de son offre de formation et de son fonctionnement général. À cette fin, elle applique les recommandations nationales et européennes (Cf. ESG-1 2015) relatives au management de la qualité.

Cette partie a été vue et analysée par la CTI lors d’un précédent audit. Seules les évolutions récentes de la démarche qualité, les réponses à recommandations CTI sur le sujet et une spécificité de fonctionnement pour les formations Bachelor doivent être présentées.

Eléments de guidage pour l’autoévaluation

*Prise en compte du point de vue des élèves sur l’ensemble des activités et structure de recours éventuelle.*

*Les élèves de Bachelor participent aux instances de l’école (notamment conseil d’études).*

*L’école a formalisé leur rôle et leur participation au système d’assurance qualité.*

*L’école organise régulièrement et systématiquement des enquêtes auprès des élèves. Les activités académiques font l’objet d’une évaluation des élèves à travers des enquêtes détaillées.*

*La formation prend en compte les résultats des enquêtes auprès des élèves.*

|  |  |
| --- | --- |
| Liste indicative des éléments de preuve |  |
|  | F.P1 | Résultats des enquêtes auprès des élèves et retours d’expériences | lien vers la preuve |
|  | F.P2 | Modalités et comptes-rendus des concertations avec les élèvesOutils de remontée des dysfonctionnements | lien vers la preuve |
|  |  |  |  |
|  | TCG.7.1 | Fréquence des enquêtes  | *Rappel valeurs indicateur TCG.7.1 (Annexe 2)*  | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |
|  | TCG.7.2 | Proportion des répondants  | *Rappel valeurs indicateur TCG.7.2 (Annexe 2)*  | *lien vers la preuve ou commentaire à inclure dans le dossier d’autoévaluation* |

|  |
| --- |
| ***F. Autoévaluation « Démarche qualité et amélioration continue» centrée sur les éléments spécifiques concernant la formation de Bachelor*** |
| *Forces* | *Faiblesses* |
|  |  |
| *Opportunités* | *Risques* |
|  |  |

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : PAGE DE GARDE DU DOSSIER D’AUTOEVALUATION**

|  |
| --- |
| ECOLE CONCERNEE |
| Nom officiel complet de l'école |  |
| Acronyme officiel |  |
| Nom de marque (le cas échéant) |  |
| Académie |  |
| Nom du Directeur / Directrice |  |
| mail |  |
| téléphone |  |
| Nom de la personne de contact pour le dossier d’autoévaluation si différente |  |
| mail |  |
| téléphone |  |

|  |
| --- |
| OBJET DE LA DEMANDE |
| Intitulé du Bachelor | Voie FISE : statut étudiant, FISA : par apprentissage | Site(s)(le cas échéant) | Partenariat(s) ou convention dans le cas d’un CFA externe(le cas échéant) |
|  |  |  |  |

*Multiplier les lignes autant de fois que nécessaire*

**ANNEXE 2 : TABLEAU DES CRITERES DU GRADE DE LICENCE**

**Données fournies par l’école conformément à l'arrêté du 27 janvier 2020**

**relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master**

Le présent référentiel d’évaluation d’une formation en vue de l’obtention du grade Licence pour le diplôme délivré par l’établissement, est élaboré en conformité avec les attendus de l’arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master. Il définit notamment les critères d’évaluation et d’appréciation des différentes dispositions de l’arrêté.

Il fait l’objet d’une concertation entre la Commission d’évaluation des formations et des diplômes de gestion (CEFDG), la Commission des titres d’ingénieur (CTI) et le Haut Conseil d’Évaluation de la Recherche et de l’Enseignement Supérieur (Hcéres). Cette concertation vise à mettre en cohérence, dans une démarche d’amélioration continue, les procédures et les référentiels d’évaluation du grade Licence, de manière à garantir une instruction équivalente des demandes d’accréditation tout en tenant compte des spécificités des disciplines et des instances évaluatrices.

*Les indications reprises en bleu dans le tableau des critères du grade (TCG) ci-dessous apportent des précisions sur les valeurs de référence des indicateurs permettant d’établir la conformité avec les attendus pour le grade de licence*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TCG.1** | **Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche**  | A renseigner sur le périmètre de la formation |
| TCG.1.1 | Nombre et part des enseignants permanents dans la formation (indispensable) | Minimum 4 >40 % des enseignements scientifiques et techniques réalisés par des permanents de l’école (ou d’établissement d’enseignement supérieur partenaire en convention pour la formation) |
| TCG.1.2 | Nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation (indispensable) | >25% des enseignements scientifiques et techniques réalisés par des enseignants titulaires de doctorat, permanents de l’école (ou d’établissement partenaire en convention pour la formation) |
| TCG.1.3 | Nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation (indispensable) | >25% des enseignements scientifiques et techniques réalisés par des enseignants chercheurs permanents de l’école (ou d’établissement d’enseignement supérieur partenaire en convention pour la formation) |
| TCG.1.4 | Nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme (indispensable) | 1 publication tous les 2 ans par enseignant chercheurs du programme (sur une durée de 5 ans) |
| TCG.1.5 | Autres indicateurs de productions scientifiques (ex. brevets (CTI) ; études de cas, chapitres d’ouvrage dans revues non référencées (CEFDG) ; listes définies par disciplines) liés aux domaines de formations correspondant au diplôme (conseillé) | Pas de seuil minimal mais favoriséIndiquer les autres productions scientifiques |
| TCG.1.6 | Nombre de diplômés s’inscrivant dans le diplôme de niveau supérieur (niveau master ou doctorat) (conseillé) | Pas de seuil minimalRappel : Le Bachelor n’est pas un diplôme intermédiaire dans une formation d’ingénieurs en 5 ans. Le Bachelor n’est pas non plus un cycle préparatoire intégré. |
| **TCG.2** | **Préparer l’insertion professionnelle** |  A renseigner sur le périmètre de la formation |
| TCG.2.1 | Part des professionnels issus du monde socioéconomique du programme (indispensable) | >25% des enseignements, un ratio inférieur à 20% doit être justifié |
| TCG.2.2 | Taux d’emploi à 18 mois et à 30 mois des diplômés du programme (indispensable) | >90% hors poursuite d’études (18 mois, 30 mois)A observer après insertion |
| TCG.2.3 | Taux de poursuite d’études à un niveau supérieur (conseillé) | A observer après insertion |
| TCG.2.4 | Part des diplômés en emploi en CDI à 18 mois et à 30 mois (indispensable) | >50% des emplois dans la cible métierA observer après insertion |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TCG.3** | **Favoriser la réussite de tous les étudiants** |  A renseigner sur le périmètre de la formation et, si précisé, de l’école |
| TCG.3.1 | Part des étudiants en situation de handicap (conseillé) |  Pas de seuil mais présence de dispositifs d'accompagnement   A renseigner sur le périmètre de l’école |
| TCG.3.2 | Part des étudiants en apprentissage (conseillé) | En fonction du projet FISA ou FISE |
| TCG.3.3 | Part des étudiants bénéficiant d’un accompagnement pédagogique ou d’un parcours de formation personnalisé (conseillé) | Pas de seuil mais présence de programme d’accompagnement des élèves en difficulté. |
| **TCG.4** | **Définir une politique sociale pour permettre l’accès de tous à la formation** | Existence d’une politique sociale déclinée sur le périmètre de la formation. S’il s’agit d’une formation en création faire référence aux données actualisées sur le périmètre de l’école. Appréciation de la trajectoire suivie par l’établissement pour atteindre le taux de 20% (lors du renouvellement).  |
| TCG.4.1 | Part des étudiants boursiers sur critères sociaux (conseillé) | >20% en FISE Non significatif en FISA |
| TCG.4.2 | Part des étudiants du programme soutenus par l’établissement (conseillé) | >20% d’étudiants aidés par la bourse école / an en FISENon significatif en FISA |
| TCG.4.3 | Montant des aides de l’établissement distribuées au sein du programme (conseillé) | >20% du montant des frais de scolarité pour les étudiants qui le nécessitent / an en FISENon significatif en FISA |
| **TCG.5** | **Inscrire son offre de formation dans la politique de site** | Le site est entendu dans le sens de l’ordonnance de 2018 et est appréhendé dans le sens d’inscription dans le territoire |
| TCG.5.1 | Part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l’établissement d’origine (conseillé) | Pas de seuil minimal |
| TCG.5.2 | Part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site (indispensable sous réserve de l’existence ou de la faisabilité d’une inscription dans la politique de site) |  La majorité, soit supérieur à 50% |
| TCG.5.3 | Nombre de projets de formation et/ou de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d’autres établissements de formation et de recherche du site (indispensable) | Au moins un projet de formation et/ou de recherche dans le domaine de la formation s’inscrit dans la dynamique scientifique du site |
| **TCG.6** | **Favoriser la mobilité internationale** |  A renseigner sur le périmètre de la formation |
| TCG.6.1 | Part des étudiants en mobilité entrante/sortante (indispensable) | Sortante : 100% Entrante : pas de seuil mais favorisé |
| TCG.6.2 | Part des enseignants-chercheurs et enseignants en mobilité entrante/sortante (conseillé) | Pas de seuil minimal |
| TCG.6.3 | Nombre et qualité des partenariats étrangers (indispensable) | Focus plus sur la qualité que sur la quantité |
| **TCG.7** | **Mettre en œuvre une démarche qualité afin d’assurer l’amélioration continue de la formation** |  A renseigner sur le périmètre de la formation |
| TCG.7.1 | Fréquence des enquêtes (indispensable) | Une par an + évaluation systématique des enseignements |
| TCG.7.2 | Proportion des répondants (indispensable) | >75% enquêtes auprès des élèves |

**ANNEXE 3 : MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION (Tableau Excel)**

Cf. Tableau Excel joint : [Annexe\_3\_maquette\_pédagogique](https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2021/05/Bachelor_RAE_Annexe_2_Maquette_2021-05-11.xlsx)

**ANNEXE 4 : FORMAT TYPE DU SYLLABUS** (format indicatif)

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellé de l’UE (Unité d’enseignement)**   |  **…….** |
| Durée de l’UE  | N heures :   | CM :       TD:        TP:       Projet :  | Crédits ECTS :  |
| Thèmes abordés |  |
| Compétences visées  |  |
| Acquis d’apprentissages visés |  |
|  |
|  | **Libellé de L'ECUE**  |     |
| Durée de l’ECUE  | N heures :   | CM :       TD:        TP:       Projet :  | Coefficient interne à l’UE : |
| Prérequis de l’ECUE |        |
| Objectifs de l’ECUE  |    |
| Contenu de l’ECUE   *(grands chapitres)*   |    |
| Méthodes et/ou moyens pédagogiques  |    |
| Modalités d’évaluation   |    |
| Nom(s) du ou des enseignants   |    |
| Bibliographie / webographie   |   |
|  |
|  | **Libellé de L'ECUE**  |     |
| Durée de l’ECUE  | N heures :   | CM :       TD:        TP:       Projet :  |  Coefficient interne à l’UE : |
| Prérequis de l’ECUE |        |
| Objectifs de l’ECUE  |    |
| Contenu de l’ECUE   *(grands chapitres)*   |    |
| Méthodes et/ou moyens pédagogiques  |    |
| Modalités d’évaluation   |    |
| Nom(s) du ou des enseignants   |    |
| Bibliographie / webographie   |   |
|  |

A compléter avec autant d’ECUE que comporte l’UE

**ANNEXE 5 : FORMAT TYPE DES MINI-CV DES ENSEIGNANTS**

Joindre les mini-CV des enseignants sous format A4 maximum

Avec les publications majeures les 5 dernières années

**ANNEXE 6 : ARCHITECTURE DES ANNEXES DU DOSSIER**

Annexe A

 Eléments de preuves du chapitre A

Annexe B

 Eléments de preuves du chapitre B

Annexe C

 Eléments de preuves du chapitre C

Annexe D

 Eléments de preuves du chapitre D

Annexe E

 Eléments de preuves du chapitre E

Annexe F

 Eléments de preuves du chapitre F

Annexe 2

Tableau des critères du grade de licence

Eléments de preuves du tableau des critères du grade de licence

Annexe 3

Maquette pédagogique de la formation (Tableau Excel)

Annexe 4

 Syllabus de la formation

Annexe 5

 Mini CV des enseignants

1. Le dossier de demande d’attribution du grade de licence est confidentiel et n’est communiqué qu’aux membres de la CTI et aux experts faisant partie de l’équipe d’audit ainsi qu’aux permanents de la CTI (équipe permanente et Greffe). La procédure suivie par l’école et la CTI est respectueuse des règles de la RGPD (règlement général sur la protection des données). [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)